

LEGRAND SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Associés
Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée Générale
LEGRAND
BP 523
128, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
87045 LIMOGES Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LEGRAND relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour Mazars & Associés : la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce et une consultation technique liée aux évolutions réglementaires ;

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit : deux consultations techniques relatives aux évolutions réglementaires et les diligences relatives à l'émission d'une lettre de confort dans le cadre du refinancement.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valeur d'utilité des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée en fonction de l'actif net réévalué de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir (note 1.3).

Au 31 décembre 2023, ils sont constitués des titres Legrand France, qui sont inscrits au bilan pour un montant de 3 774 millions d'euros (note 2.2), soit 58% du total actif, le reste de l'actif étant principalement constitué des créances rattachées à cette participation. Leur correcte évaluation est déterminante pour l'appréciation de la situation financière et du patrimoine de la Société Legrand.

Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participation de Legrand France comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier l'évaluation des titres de participation de Legrand France déterminée par la Direction, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer cette évaluation, au périmètre des activités de la filiale Legrand France et des filiales qu'elle détient directement ou indirectement ;
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées et des prévisions établies par la Direction ;
- Réaliser, avec l'appui de nos spécialistes, une analyse indépendante de certaines hypothèses clés utilisées par la Direction, notamment celles relatives au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie futurs, en se référant à la fois à des données de marchés externes et à des analyses sur des sociétés comparables ;
- Examiner la cohérence de cette évaluation avec la capitalisation boursière du Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LEGRAND par votre assemblée générale du 6 juin 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Mazars & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars & Associés était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 21^{ème} année, dont 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Associés

28-03-2024 | 10:15 CET

28-03-2024 | 15:46 CET

Camille Phelizon

Gaël Lamant

LEGRAND SA

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	75 472	30 539
Autres produits d'exploitation	2 143	1 230
Total produits d'exploitation	77 615	31 769
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	(82 481)	(8 846)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 223)	(746)
Frais de personnel	(13 702)	(12 606)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 661)	(1 504)
Autres charges	(932)	(1 017)
Total charges d'exploitation	(100 999)	(24 719)
Résultat d'exploitation	(23 384)	7 050
Produits financiers		
Des participations	740 770	499 978
Des autres valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé	102 452	24 645
Reprises de provisions et transferts de charges	0	78
Gains de change	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	6 213	0
Total Produits Financiers	849 435	524 701
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	(1 905)	(2 064)
Pertes de change	0	0
Intérêts, charges assimilées et autres charges financières	(52 971)	(40 216)
Total Charges Financières	(54 876)	(42 280)
Résultat financier	794 559	482 421
Résultat courant avant impôts	771 175	489 471
Total Charges Exceptionnelles	(48 799)	(42 340)
Total Produits Exceptionnels	43 637	35 095
Résultat exceptionnel	(5 162)	(7 245)
Bénéfice de l'exercice avant impôt et participation	766 013	482 226
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(286)	(318)
Impôt sur les bénéfices	35 744	23 049
Bénéfice net de l'exercice	801 471	504 957

Bilan

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières	6 335 673	5 935 226
Total Actif Immobilisé	6 335 673	5 935 226
Actif circulant		
Créances	158 992	47 806
Valeurs mobilières de placement	4 436	3 156
Disponibilités	0	0
Total Actif Circulant	163 428	50 962
Comptes de régularisation	11 432	11 977
TOTAL ACTIF	6 510 533	5 998 165

Passif

(en milliers d'euros)

31 Décembre 2023

31 Décembre 2022

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Capitaux propres		
Capital social	1 056 125	1 067 271
Primes et réserves	463 015	690 602
Résultat de l'exercice	801 471	504 957
Provisions réglementées et subventions	0	0
Total capitaux propres	2 320 611	2 262 830
Provisions	3 264	3 213
Dettes financières		
Autres dettes financières	4 029 178	3 715 073
Total dettes financières	4 029 178	3 715 073
Autres dettes	101 057	16 607
Comptes de régularisation	56 423	442
TOTAL PASSIF	6 510 533	5 998 165

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Résultat net de la période	801 471	504 957
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Dotations nettes aux amortissements et provisions	25	(27)
– Dotations nettes aux amortissements sur charges réparties sur plusieurs exercices	3 075	3 160
– Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	52	(732)
– Dotations nettes aux provisions réglementées	0	0
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	0	0
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	(2 413)	(52)
Marge brute d'autofinancement	802 210	507 306
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Créances clients, comptes rattachés et autres créances	(104 079)	22 504
– Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes	140 431	(7 488)
– Autres actifs et passifs opérationnels	(117)	(171)
Flux de trésorerie des opérations courantes	838 445	522 151
– Produit résultant des cessions d'actifs	0	0
– Réductions d'immobilisations financières	0	0
– Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
– Acquisition d'immobilisations financières	0	0
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	0	0
– Augmentation de capital et prime d'émission	0	0
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité	(439 452)	(44 643)
– Dividendes payés par Legrand	(503 996)	(439 342)
– Augmentation (diminution) des emprunts (dont prêts et emprunts intragroupe)	105 003	(38 166)
Flux de trésorerie des opérations financières	(838 445)	(522 151)
Variation nette de la trésorerie	0	0
Trésorerie au début de la période	0	0
Trésorerie à la fin de la période	0	0

Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	7
NOTE 2 - ACTIF IMMOBILISÉ	9
NOTE 3 - CRÉANCES	11
NOTE 4 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	12
NOTE 5 - COMPTES DE RÉGULARISATION	12
NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES	12
NOTE 7 - TABLEAU DES PROVISIONS	16
NOTE 8 - DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	16
NOTE 9 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	18
NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS	19
NOTE 11 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	22
NOTE 12 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	22

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation et conformément au plan comptable révisé et suivant les mêmes méthodes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique correspond à des logiciels amortis sur 3 ans. Ces logiciels bénéficient d'un amortissement fiscal sur 12 mois, constaté par un amortissement dérogatoire.

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont principalement constituées par les titres de participation. Ces derniers sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage. Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net réévalué de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

1.4 RACHAT D' ACTIONS ET CONTRAT DE LIQUIDITE

1.4.1 Classement comptable

Le classement comptable des actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat est conforme à l'avis CU CNC n° 98-D (*Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité*) et dépend de la formulation des objectifs du ou des programmes de rachat :

- affectation explicite à l'attribution aux salariés : les actions sont inscrites en valeurs mobilières de placement, dans la rubrique « actions propres » ;
- affectation explicite à la réduction de capital ou affectations explicites autres que les cas précédents : les actions sont inscrites en autres immobilisations financières, dans les rubriques « actions propres en voie d'annulation » ou « autres actions propres » ;
- les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont également comptabilisées en autres immobilisations financières, dans la rubrique « autres actions propres » ;
- les espèces ou placements court terme indisponibles dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrés en autres immobilisations financières dans la rubrique « autres créances immobilisées ».

1.4.2 Dépréciation des actions propres

Les actions propres en voie d'annulation sont évaluées à leur coût d'achat.

Les autres actions propres sont évaluées au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice. Une dépréciation est constatée pour les moins-values latentes éventuelles. Les moins-values liées au transfert des actions propres aux salariés sont enregistrées en résultat exceptionnel.

Pour les actions rachetées et affectées à des plans de stock-options ou des plans d'actions de performance, une provision pour charges est constituée pour la différence entre le prix d'attribution aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres. Dans le cas des stocks options, cette provision est constituée lorsque l'exercice de l'option par le salarié est probable. Dans le cas des actions de performance comme des stocks options, la provision pour charges est constituée lorsque le Conseil d'administration de Legrand a pris la décision de rachat des actions afférentes au plan concerné.

Cette provision, lorsqu'elle est constatée, est étalée linéairement sur la période d'acquisition des options et des actions de performance.

1.5 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Le poste inclut des rachats d'actions propres qui ont été affectées pour attribution aux salariés, tel que décrit à la note 1.4.

1.6 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte du risque de non-recouvrement, apprécié au cas par cas.

1.7 DETTES ET CRÉANCES EN DEVISES

Elles figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours constaté à la fin de l'exercice.

1.8 CHARGES À RÉPARTIR

Les charges à répartir représentent les frais d'émission des financements. Ils sont amortis sur la durée des emprunts.

1.9 PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Les primes de remboursement au bilan sont les primes de remboursement liées aux emprunts obligataires émis en 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2023, décrits en note 8.2. Ces primes sont amorties sur la durée des emprunts.

1.10 PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de cotisation et la rémunération. Le passif enregistré au bilan relatif aux régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements à la date du bilan diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les coûts des services passés, résultant des effets des changements de régimes de retraite, sont intégralement comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus. Concernant les écarts actuariels, ils sont toujours enregistrés directement au compte de résultat.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de services futurs du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

La valeur actuelle de l'engagement est déterminée en actualisant les sorties futures de fonds estimées sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie. Il est arrêté sur la base de l'indice externe iBoxx € Corporates AA 10+, communément retenu comme référence.

Les provisions constituées au bilan couvrent des droits non définitivement acquis concernant les salariés encore en activité au sein de la Société. La Société n'a aucun engagement vis-à-vis d'anciens salariés, les droits définitivement acquis par ceux-ci leur ayant été payés lors de leur départ à la retraite, soit directement, soit par le biais d'un versement libératoire unique à une compagnie d'assurance spécialisée dans le service des rentes.

Le principal régime à prestations définies en vigueur en France concerne le droit à indemnités de fin de carrière.

Tout salarié partant à la retraite a droit à une indemnité de départ proportionnelle à son ancienneté dans l'entreprise.

Cette indemnité est définie par la convention collective à laquelle est rattachée l'entreprise. Elle peut être issue d'un accord d'entreprise si celui-ci est plus favorable au salarié et est généralement différente selon le statut (cadre/non cadre) du salarié.

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023, relève l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans.

L'impact de cette réforme n'est pas matériel au 31 décembre 2023.

1.11 PROVISION POUR PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS

Legrand SA a adhéré à l'accord dérogatoire de participation du 7 juin 2023. Cet accord de participation s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les calculs de la réserve spéciale de participation de 2023 à 2024. Le périmètre des sociétés parties à l'accord inclut la Société et les sociétés Legrand France, Legrand SNC, Cofrel, Ura, Planet-Wattohm, Legrand Care, Legrand Cable Management, Legrand Énergie Solutions et Legrand Data Center Solutions.

Legrand SA a également adhéré à l'accord d'intéressement du 7 juin 2023. Cet accord

d'intéressement s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les exercices 2023 à 2024 pour le même périmètre que celui énoncé pour l'accord dérogatoire de participation.

1.12 TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour ce document, la Société définit la trésorerie nette comme l'ensemble des dépôts bancaires et des concours bancaires courants (compris dans les dettes financières) dont l'échéance initiale n'excède pas trois mois.

NOTE 2 - ACTIF IMMOBILISÉ

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

31 Décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute début période	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute fin période
Logiciels-valeur brute	204	0	0	204
Logiciels-amortissements	(204)	0	0	(204)
Total Immobilisations Incorporelles Nettes	0	0	0	0

2.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

31 Décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute début période	Variations de l'exercice	Valeur brute fin période
Titres de participation			
Legrand France SA	3 773 659	0	3 773 659
Total	3 773 659	0	3 773 659
Créances rattachées à des participations			
Prêt à Legrand France SA	2 152 907	246 505	2 399 412
Total	2 152 907	246 505	2 399 412
Autres immobilisations financières			
Actions propres en voie d'annulation	0	160 000	160 000
Autres actions propres	8 571	(6 033)	2 538
Autres créances immobilisées	0	0	0
Dépôts, cautions et autres prêts	89	0	89
Total	8 660	153 967	162 627
Provisions pour dépréciation			
Dépréciation des autres actions propres	0	(25)	(25)
Total	0	(25)	(25)
Total Immobilisations Financières Nettes	5 935 226	400 447	6 335 673

Pour les autres actions propres, la variation s'entend des rachats nets de cessions de la période.

2.2.1 Titres de participation

Les titres n'ont donné lieu à aucune provision.

600 000 milliers d'euros pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 30 septembre 2030. Ce prêt est assorti d'un intérêt correspondant au taux variable Euribor 1 mois + 0,69 %, avec capitalisation des intérêts.

Le 6 juillet 2021, la société a mis en place un contrat de prêt avec la société Legrand France SA d'un montant de 500 000 milliers d'euros pour une durée de 5 ans, soit à échéance le 6 juillet 2026. Ce prêt est assorti d'un intérêt correspondant au taux variable Euribor 1 mois + 0,082 %, avec capitalisation des intérêts. Le 6 octobre 2021 la Société a mis en place un contrat de prêt avec la société Legrand France SA d'un montant de 600 000 milliers d'euros pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 6 octobre 2031. Ce prêt est assorti d'un intérêt correspondant au taux variable Euribor 1 mois + 0,743 %, avec capitalisation des intérêts.

2.2.2 Créances rattachées à des participations

Le contrat de prêt mis en place le 9 octobre 2017 par la Société avec sa société Legrand France SA est arrivé à échéance le 9 octobre 2023.

Le 1er juillet 2019, la Société a mis en place un contrat de prêt avec la société Legrand France SA d'un montant de 400 000 milliers d'euros pour une durée de 9 ans, soit à échéance le 1er juillet 2028. Ce prêt est assorti d'un intérêt correspondant au taux variable Euribor 1 mois + 0,69 %, avec capitalisation des intérêts est remboursé en totalité par anticipation le 31 décembre 2023.

Le 1^{er} octobre 2020 la Société a mis en place un contrat de prêt avec la société Legrand France SA d'un montant de

Le 1 juin 2023, la Société a mis en place un contrat de prêt avec la société Legrand France SA d'un montant de

700 000 milliers d'euros pour une durée de 6 ans, soit à échéance le 31 mai 2029. Ce prêt est assorti d'un intérêt correspondant au taux variable euribor 1 mois + 0.070%, avec capitalisation des intérêts.

2.2.3 Autres immobilisations financières

Ce poste inclut les actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat, les actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité et les espèces et placements à court terme du contrat (cf. note 1.4).

La société a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions cotées sur le marché Euronext Paris. Ce contrat est conforme à la décision AMF du 2 juillet 2018 relative à l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au 31 décembre 2023, Legrand détient 26 806 actions dans le cadre de ce contrat pour une valeur d'acquisition de 2 538 milliers d'euros, présentées en autres actions propres. Les actions font l'objet d'une dépréciation de 25 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les mouvements sur l'exercice 2023, au titre de ce contrat, se sont traduits par un flux de trésorerie positif de 7 107,2 milliers d'euros et correspondent aux cessions nettes de rachats de 84 424 actions.

Ce montant a été financé par le compte espèces et placements à court terme du contrat de liquidité, dont le solde est de 25 948 milliers d'euros au 31 décembre 2023 lequel est inclus dans le solde du compte courant de cash pooling.

Les rachats d'actions affectés aux salariés sont présentés dans la note sur les valeurs mobilières de placement en note 4.

NOTE 3 - CRÉANCES

Etat des échéances des créances :

	Montant		
	Valeur brute	À un an au plus	À plus d'un an
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Créances clients	61 607	61 607	0
Etat, impôt sur le bénéfice	14 317	14 317	0
Taxe sur la valeur ajoutée	20 003	20 003	0
Créances d'intégration fiscale	37 107	37 107	0
Autres créances	25 958	25 958	0
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	158 992	158 992	0
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	47 806	47 806	0

NOTE 4 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En 2023 et 2022, ce poste est uniquement composé des actions propres rachetées dans l'objectif d'une attribution aux salariés.

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2023		31 Décembre 2022	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Plans d'actions de performance	4 436	0	4 436	3 156
TOTAL	4 436	0	4 436	3 156

Le descriptif du programme de rachat d'actions en cours portant sur un montant maximal de 2 milliards d'euros a été publié le 31 mai 2023.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a racheté 515 000 actions pour une valeur de 45 416 726 euros.

La décomposition de ce poste est indiquée en note 6.1.

NOTE 5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Charges payées d'avance	412	295
Charges différées à répartir	4 205	3 996
Primes de remboursement	6 815	7 686
TOTAL	11 432	11 977

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

6.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social au 31 décembre 2023 est de 1 056 125 168 euros représentés par 264 031 292 actions de 4 euros de nominal chacune, auxquelles correspondent 264 031 292 droits de vote théoriques et 262 167 814 droits de vote exerçables (déduction faite des actions détenues par la Société à cette date).

La Société détient 1 863 478 actions au 31 décembre 2023 contre 149 515 actions au 31 décembre 2022, soit une hausse de 1 713 963 actions correspondant :

- au rachat net de 2 300 559 actions en dehors du contrat de liquidité, dont 515 000 actions dans l'objectif d'une attribution aux salariés;
- au transfert de 502 172 actions aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance;

- à la cession nette de 84 424 actions dans le cadre du contrat de liquidité (voir note 2.2.3).

Au 31 décembre 2023, la Société détient 1 863 478 actions pour une valeur d'acquisition de 166 973 825 euros, affectées de la façon suivante :

- à la mise en œuvre de tout plan d'actions de performance pour 51 113 actions et pour une valeur d'acquisition de 4 435 956 euros;
- au rachat pour annulation de 1 785 559 actions pour une valeur de 159 999 936 euros;
- au contrat de liquidité pour 26 806 actions pour une valeur d'acquisition de 2 537 933 euros (voir note 2.2.3).

Le détail ci-dessous présente l'évolution du capital social au cours de l'exercice 2023 :

	Nombre d'actions	Nominal	Valeur du capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)
Au 31 décembre 2022	266 817 746	4	1 067 270 984	482 753 168
Souscription d'actions du plan	0	0	0	0
Annulation d'actions propres	(2 786 454)	4	(11 145 816)	(228 547 978)
Au 31 décembre 2023	264 031 292	4	1 056 125 168	254 205 189

6.2 PRIMES ET RÉSERVES

(en milliers d'euros)

31 Décembre 2023 31 Décembre 2022

Avant répartition		
Primes d'émission	254 205	482 753
Primes-frais de mise en bourse	(33 206)	(33 206)
Réserve légale	106 727	106 979
Réserves indisponibles	11 727	4 666
Autres réserves et report à nouveau	123 562	129 410
TOTAL	463 015	690 602

6.3 MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

31 Décembre 2023

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice avant répartition	2 262 830
Variations en cours d'exercice après répartition :	0
- du capital	(11 146)
- des primes d'émission	(228 548)
- des réserves et report à nouveau	(7 061)
- des réserves indisponibles	7 061
- des dividendes versés*	(503 996)
- des provisions réglementées et subventions	0
- du résultat de l'exercice	801 471
- autres	0
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION	2 320 611

*Le 31 mai 2023, l'Assemblée Générale Mixte de Legrand SA a décidé la distribution d'un dividende de 1,90 euro par action, soit 503 996 milliers d'euros.

6.4 PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

6.4.1 Plans d'actions de performance

Le Conseil d'administration de la Société a également approuvé la mise en œuvre des plans d'actions de performance mentionnés ci-dessous :

	Plans 2019	Plans 2020	Plans 2021	Plans 2022	Plans 2023
Date d'Assemblée	30/05/2018	30/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	26/05/2021
Date du Conseil d'administration	29/05/2019	26/05/2020	26/05/2021	25/05/2022	31/05/2023
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement	617 818	461 861	491 477	514 981	506 455
<i>dont le nombre d'actions de performance attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social</i>					
<i>- Benoît Coquart</i>	22 954	11 544	20 544	22 534	20 390
Charge IFRS 2 totale (en millions d'euros)	31,0 ⁽¹⁾	22,8 ⁽¹⁾	35,2 ⁽¹⁾	31,9 ⁽¹⁾	34,3 ⁽¹⁾
	16/06/2022 ⁽²⁾	16/06/2023 ⁽²⁾	14/06/2024 ⁽²⁾	11/06/2025 ⁽⁶⁾	10/06/2026 ⁽⁶⁾
Date d'acquisition des actions	16/06/2023 ⁽³⁾	14/06/2024 ⁽³⁾	12/06/2025 ⁽³⁾	10/06/2026 ⁽⁷⁾	09/06/2027 ⁽⁷⁾
	31/05/2024 ⁽²⁾	28/05/2025 ⁽²⁾	27/05/2026 ⁽²⁾	26/05/2027 ⁽⁶⁾	31/05/2028 ⁽⁶⁾
Date de fin de période de conservation	16/06/2023 ⁽³⁾	14/06/2024 ⁽³⁾	12/06/2025 ⁽³⁾	11/06/2026 ⁽⁷⁾	09/06/2027 ⁽⁷⁾
Nombre d'actions de performance ajustées au titre des conditions de performance	(1 728) ⁽⁴⁾	4 789 ⁽⁵⁾	98 045 ⁽⁵⁾		
Nombre cumulé d'actions de performance annulées ou caduques	(74 224)	(40 032)	(43 271)	(29 144)	(3 628)
Nombre d'actions de performance souscrites au 31 décembre 2023	(541 866)	(54 446)			
ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES GRATUITEMENT RESTANTES AU 31 DECEMBRE 2023	0	372 172	546 251	485 837	502 827

(1) Charge totale par plan évaluée à la date du Conseil d'administration avec une hypothèse de réalisation de 100 % pour chaque critère de performance. Cette charge est à étaler sur les périodes d'acquisition.

(2) Date applicable au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction.

(3) Date applicable aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction.

(4) Pourcentage d'atteinte des conditions de performance : se référer à la note 4.2.1.2

(5) Ajustements estimés à la date de préparation des états financiers statutaires.

(6) Date applicable au dirigeant mandataire social et à certains membres du Comité de Direction.

(7) Date applicable à certains membres du Comité de Direction et aux autres bénéficiaires.

6.4.1.1 Plans d'actions de performance 2020, 2021, 2022 et 2023

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées aux bénéficiaires est déterminé après application d'une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition et de plusieurs critères de performance.

Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, la période d'acquisition est de trois

ans plus une période de conservation supplémentaire de deux ans ; pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

A compter des plans 2022, pour certains membres du Comité de Direction résidant à l'étranger, la période d'acquisition est de quatre ans sans période de conservation.

Critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction

Les critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la feuille de route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans	1/4

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés),

Critères de performance applicables aux autres bénéficiaires

Les critères de performance applicables aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3

Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel.	1/3
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels. Le taux de réalisation annuel correspond au taux d'atteinte de la feuille de route RSE annuelle. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le taux de paiement final de chacun des critères correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des actions de performance des plans 2020 à 2023 étaient attribuées

selon l'allocation cible avant application des critères de performance (soit 1 907 087 actions), cela représenterait une dilution de 0,7 % du capital de la Société au 31 décembre 2023.

NOTE 7 - TABLEAU DES PROVISIONS

31 Décembre 2023

(en milliers d'euros)	Au début de la période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	A la fin de la période
Provisions pour pensions et obligations similaires	1 021	284	(212)	1 093
Autres provisions	2 192	1 683	(1 703)	2 172
Provisions	3 213	1 967	(1 915)	3 265
Dépréciation sur immobilisations financières	0	25	0	25
Dépréciation sur valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Provisions pour dépréciations	0	25	0	25
TOTAL	3 213	1 992	(1 915)	3 290
Dotations et reprises				
- d'exploitation		1 466	(730)	
- financières		25	0	
- exceptionnelles		501	(1 185)	
TOTAL		1 992	(1 915)	

Les autres provisions sont constituées principalement par le forfait social sur les plans d'actions de performance.

NOTE 8 - DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

31 Décembre 2023

(en milliers d'euros)	Échéances			
	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à cinq ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	4 029 178	529 178	1 100 000	2 400 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, dont :				
- À un an maximum à l'origine	0	0	0	0
- À plus d'un an à l'origine	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	4 029 178	529 178	1 100 000	2 400 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 389	89 389	0	0
Dettes fiscales et sociales	9 526	9 526	0	0
Autres dettes	58 565	12 558	41 665	4 342
TOTAL AUTRES DETTES	157 480	111 473	41 665	4 342
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	4 186 658	640 651	1 141 665	2 404 342
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	3 732 122	431 731	1 200 202	2 100 189

L'emprunt obligataire de 400,0 millions d'euros émis en octobre 2017, a fait l'objet d'un remboursement à l'échéance du 9 octobre 2023.

8.1 CONTRAT DE CREDIT 2011

En octobre 2011, la Société a conclu avec six banques un Contrat de crédit permettant de bénéficier d'une ligne de crédit multidevises d'un montant de 900,0 millions d'euros, renouvelable par tirages successifs et d'échéance 5 ans avec option de renouvellement de deux fois un an. Dans le cadre de ce contrat, la marge appliquée au-delà des taux de marché est fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe.

En juillet 2014, la Société a signé un accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit.

Au terme de cet accord, la maturité maximum de la ligne de crédit a été allongée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2021, incluant une option de renouvellement de deux fois un an, avec des conditions financières améliorées par rapport à celles d'octobre 2011.

En décembre 2019, la Société a signé un nouvel accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit. Au terme de cet accord :

- la maturité de la ligne de crédit multidevises de 900,0 millions d'euros a été allongée jusqu'en décembre 2026,

- la marge appliquée au-delà des taux de marché reste fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe, mais est augmentée ou diminuée chaque année en fonction du taux de réalisation annuel de la feuille de route RSE du Groupe.

Le Contrat de Crédit ne fait pas l'objet de covenant.

Au 31 décembre 2023, la Société n'effectue pas de tirage sur cette ligne de crédit.

8.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En décembre 2015, la Société a émis un emprunt obligataire de 300,0 millions d'euros conclu pour une durée de 12 ans, soit à échéance le 16 décembre 2027. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,875 % par an et fera l'objet d'un remboursement in fine.

En juillet 2017, la Société a émis un emprunt obligataire d'un milliard d'euros, en deux tranches respectives de 500,0 millions d'euros chacune, de maturités 7 et 15 ans. Les dates d'échéance respectives de ces deux tranches d'obligations sont fixées au 6 juillet 2024 et au 6 juillet 2032, leurs coupons à respectivement 0,750 % et 1,875 % par an et feront l'objet d'un remboursement in fine.

L'emprunt obligataire de 400,0 millions d'euros émis par la Société en octobre 2017, a fait l'objet d'un remboursement in fine à l'échéance le 9 octobre 2023.

En mars 2018, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 8 ans, soit à échéance le 06 mars 2026. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,0 % par an et fera l'objet d'un remboursement in fine.

En juin 2019, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 9 ans, soit à échéance le 24 juin 2028. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 0,625 % par an et fera l'objet d'un remboursement in fine.

En mai 2020, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 12 mai 2030. Cet

emprunt est assorti d'un coupon de 0,75 % par an et fera l'objet d'un remboursement in fine.

En octobre 2021, la Société a émis son premier emprunt obligataire indexé sur sa trajectoire de neutralité carbone pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 06 octobre 2031. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 0,375 % par an et fera l'objet d'un remboursement in fine.

L'indexation sur la trajectoire carbone se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,50% sur la seule dernière année d'échéance de l'obligation, en cas de non atteinte des objectifs fixés.

En mai 2023, le Groupe a émis un emprunt obligataire lié au développement durable indexé sur les engagements RSE du Groupe, pour un montant total de 700,0 millions d'euros conclu pour une durée de 6 ans, soit à échéance le 29 mai 2029. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement in fine.

L'indexation sur les engagements RSE se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,125% sur les 4 dernières années d'échéance de l'obligation, en cas de non atteinte d'un des objectifs fixés.

8.3 AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent le montant des dettes d'intégration fiscale pour 2 122 milliers d'euros.

NOTE 9 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires s'élève à 75 472 milliers d'euros et représente des prestations de services intragroupe.

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	639
Produits exceptionnels sur opérations de capital	1 074	31
Reprises sur provisions et transferts de charges	42 562	34 425
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 637	35 095
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(3 530)	(4 873)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	(44 768)	(37 468)
Dotations aux amortissements et provisions	(501)	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(48 799)	(42 341)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(5 162)	(7 246)

Le résultat exceptionnel correspond essentiellement aux produits et charges générés lors des opérations d'achat et vente d'actions propres.

Le produit généré dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 1 074 milliers d'euros.

Les charges exceptionnelles sur opérations de capital d'un montant de 44 768 milliers d'euros correspondent à l'attribution d'actions de performance transférées aux bénéficiaires des différentes filiales du Groupe au titre des « plan 2019 autres bénéficiaires » et « plan 2020 Comité de Direction ».

Cette charge est compensée par le produit de transfert de charges d'un montant de 42 562 milliers d'euros qui correspond aux refacturations des actions de performance transférées aux salariés des différentes filiales du Groupe.

NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS

10.1 IMPÔTS

10.1.1 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	Base : produits (ou charges)				Produits (ou charges) fiscaux latents		
	Mouvements de l'exercice						
	01.01.23	Dotation	Reprise	31.12.2023	01.01.23	Variation	31.12.2023
Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains postes :							
<i>Produits imposés non encore comptabilisés</i>							
Gains de change latent							
<i>Charges non déductibles temporairement</i>							
Participation	(318)	0	32	(286)	82	(8)	74
Pensions, obligations similaires et indemnités	(1 006)	(289)	213	(1 082)	260	19	279
Autres provisions	(2 150)	(1 676)	1 646	(2 180)	555	8	563
Impôts, taxes et autres	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(3 474)	(1 965)	1 891	(3 548)	897	19	916

10.1.2 Intégration fiscale

La Société est la mère de l'intégration fiscale qui regroupe les sociétés françaises du Groupe qui répondent aux critères d'entrée dans cette intégration. Cette intégration fiscale s'est créée au 1er janvier 2003.

La convention d'intégration fiscale conclue est la convention dite de « neutralité » dans laquelle chaque filiale calcule et paye son impôt à la mère comme si elle avait été en dehors de l'intégration fiscale.

Le compte impôt enregistre la différence entre l'impôt dû dans l'intégration fiscale et l'impôt lié aux résultats des filiales fiscalement bénéficiaires.

Pour l'année 2023, le produit d'impôt net est de 35 744 milliers d'euros.

10.2 EXPOSITION AUX RISQUES DES MARCHÉS (TAUX, CHANGE, CRÉDIT)

10.2.1 Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie du Groupe est basée sur des principes de gestion globale des risques financiers et prévoit des stratégies spécifiques pour des domaines tels

que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de matières premières et l'investissement des excédents de trésorerie. Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de nature spéculative, en application de sa politique de ne pas s'engager dans des transactions à des fins de spéculation. En conséquence, toutes les transactions portant sur des instruments financiers dérivés sont exclusivement conclues pour les besoins de la gestion de couverture des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de matières premières et sont à ce titre limitées en durée et en montant.

Le Groupe peut être amené à souscrire des instruments de couverture pour ses financements futurs. Il n'y a pas de couverture souscrite au 31 décembre 2023.

10.2.2 Risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles de se traduire par un risque de contrepartie sont principalement les disponibilités, les dépôts bancaires, les placements à court terme ainsi que les instruments de couverture mis en place par le Groupe. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers ou d'entreprises de premier plan avec pour objectif de fragmenter l'exposition à ces contreparties. Ces stratégies sont décidées et suivies par la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi

hebdomadaire des notations et taux de *Credit Default Swap* (contrat d'échange sur risques de crédit) de ces contreparties.

10.2.3 Risque de liquidité

Le Groupe considère que l'élément essentiel de la gestion du risque de liquidité concerne l'accès à des sources de financement diversifiées en origine et en maturité. Cet élément constitue la base de la politique de financement mis en œuvre par le Groupe.

10.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2023 et 2022, la Société était engagée pour les montants suivants :

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Garanties concédées à des banques	0	0
Garanties concédées à d'autres organismes	50 000	165 000
TOTAL	50 000	165 000

10.4 EFFECTIFS

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Effectifs moyens		
Cadres	47	41
Employés	5	3
Apprentis	0	0
TOTAL	52	44

10.5 RÉMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTS

Durant l'année 2023, la rémunération attribuée aux mandataires sociaux dirigeants est la suivante :

- Madame Angeles Garcia-Poveda : 625,0 milliers d'euros ; et
- Monsieur Benoît Coquart : 2 067,3 milliers d'euros.

Pour plus de détails sur les rémunérations des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, le lecteur est invité à se référer au chapitre 6.2.2 du document d'enregistrement universel.

10.6 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

En application du décret n° 2009-267 du 09 mars 2009, il n'y a aucune transaction significative effectuée par la Société avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

10.7 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT	Résultat de l'exercice Bénéfice (perte)	Dividende encaissé
				Brute	Nette					
	euros		%							
Sociétés françaises										
Legrand France SA										
	54 913	1 073 715	100	3 773 659	3 773 659	2 425 360	0	1 094 848	985 534	740 770

Les informations ci-dessus sont données sous réserve de modification du résultat décidé par le Conseil.

NOTE 11 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

NOTE 12 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LEGRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

LEGRAND
Société anonyme
421 259 615 RCS Limoges

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société LEGRAND,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LEGRAND relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Pour Mazars & Associés : la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce et une consultation technique liée aux évolutions réglementaires ;
- Pour PricewaterhouseCoopers Audit : deux consultations techniques relatives aux évolutions réglementaires et les diligences relatives à l'émission d'une lettre de confort dans le cadre du refinancement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des marques à durée de vie indéfinie

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les actifs incorporels du Groupe, en valeur nette, sont notamment constitués des marques à durée de vie indéfinie (1 408 millions d'euros) ainsi que des goodwill (5 476 millions d'euros).

La Direction du Groupe considère que la valeur recouvrable de ces actifs s'apprécie au niveau de regroupements d'unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent au niveau de suivi de la performance et d'allocation des ressources par le Comité de Direction, comme indiqué dans les notes 2.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces actifs font l'objet d'un test de perte de valeur annuellement, ainsi qu'à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur. Ils peuvent présenter un risque de dépréciation lié à des facteurs internes ou externes, dont les évolutions sont susceptibles d'avoir une incidence sur les prévisions de flux de trésorerie des UGT auxquelles sont rattachés ces actifs, et par conséquent, sur la détermination de leur valeur recouvrable.

Les modalités des tests de perte de valeur et les principales hypothèses retenues sont présentées dans les notes 3.1.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces tests de perte de valeur sont sensibles aux hypothèses utilisées, notamment celles relatives:

- A l'évolution future du chiffre d'affaires, en volume comme en valeur, et plus généralement des flux de trésorerie liés à l'exploitation de ces actifs,
- Au taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des marques à durée de vie indéfinie comme un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces éléments dans les comptes de votre Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour déterminer les hypothèses utilisées dans la réalisation des tests de perte de valeur.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour réaliser les tests de perte de valeur.

Nous avons également vérifié la cohérence de l'approche retenue par la Direction pour regrouper les UGT au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur avec le suivi de gestion mis en place par le Groupe.

Nous avons adapté notre approche d'audit en fonction de notre analyse du risque de perte de valeur qui est variable selon les UGT ainsi regroupées.

Nos travaux ont consisté à :

- Réaliser, avec l'appui de nos spécialistes, une analyse indépendante de certaines hypothèses clés utilisées par la Direction dans ses tests, notamment celles relatives au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie futurs, en se référant à la fois à des données de marchés externes et à des analyses sur des sociétés comparables ;
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées, des budgets établis par la Direction du Groupe et de notre connaissance des activités confortée par des entretiens avec la Direction du contrôle de gestion du Groupe ;
- Apprécier la sensibilité des évaluations aux principales hypothèses et tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs effectués par le Groupe ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans les notes aux comptes consolidés.

Évaluation des litiges et passifs éventuels

Risque identifié

Votre Groupe est impliqué dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges, procédures au titre de la concurrence, contentieux et enquêtes, avec des tiers ou des autorités judiciaires et/ou administratives, y compris fiscales.

Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, les risques associés sont, selon les cas, provisionnés au passif du bilan dès lors qu'ils remplissent les critères de comptabilisation des normes IFRS (notes 4.4 et 4.7) ou constituent des passifs éventuels.

En raison de l'incidence potentielle sur les comptes consolidés, du degré de jugement requis de la Direction et de l'incertitude entourant la résolution de ces procédures, nous avons considéré que l'évaluation des litiges et passifs éventuels constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique des litiges, procédures au titre de la concurrence, contentieux et enquêtes ainsi que des provisions comptabilisées ou passifs éventuels afférents présentés dans les états financiers.

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par la Direction pour identifier, évaluer et rendre compte de l'ensemble des risques et litiges ;
- Nous entretenir avec les Directions générale, fiscale et juridique de la société (en France et à l'étranger) et analyser la documentation sous-jacente des procédures en cours ;
- Examiner, le cas échéant avec l'aide de nos propres spécialistes, les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction ;
- Apprécier l'analyse de la probabilité d'occurrence des risques effectuée par la Direction ainsi que les hypothèses sur la base desquelles les provisions ont été estimées, au regard de la documentation correspondante ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans les notes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LEGRAND par l'assemblée générale du 6 juin 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Mazars & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars & Associés était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 21^{ème} année sans interruption, dont 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne

qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

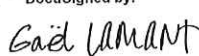
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

Mazars & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

E782A62E360147F...

DocuSigned by:

6E50B6D526C2452...

Gaël LAMANT

Camille PHELIZON

Associé

Associée

08

Informations financières consolidées concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe

8.1 - États financiers consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022	2
8.1.1 - Compte de résultat consolidé	2
8.1.2 - État du résultat global de la période	3
8.1.3 - Bilan consolidé	4
8.1.4 - Tableau des flux de trésorerie consolidés	6
8.1.5 - Tableau de variation des capitaux propres consolidés	7
8.1.6 - Notes annexes aux états financiers consolidés	8

8.1 - États financiers consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022

8.1.1 - Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires (notes 2.1 et 2.2)	8 416,9	8 339,4
Charges opérationnelles (note 2.3)		
Coût des ventes	(4 018,0)	(4 192,7)
Frais administratifs et commerciaux	(2 196,2)	(2 054,6)
Frais de recherche et développement	(376,3)	(357,4)
Autres produits (charges) opérationnels	(234,8)	(288,2)
Résultat opérationnel	1 591,6	1 446,5
Charges financières	(121,0)	(108,6)
Produits financiers	87,6	45,8
Gains (pertes) de change	(8,6)	(0,4)
Résultat financier	(42,0)	(63,2)
Résultat avant impôts	1 549,6	1 383,3
Impôts sur le résultat (note 2.4)	(401,1)	(383,8)
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
Dont :		
- Résultat net part du Groupe	1 148,5	999,5
- Intérêts minoritaires	0,0	0,0
Résultat net par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	4,333	3,749
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	4,304	3,726

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.2 - État du résultat global de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	(129,1)	291,5
Autres (note 5.1.1.1)	(6,5)	56,3
Impôts sur éléments directement reconnus en capitaux propres	(2,5)	4,9
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels (note 4.5.1.1)	(10,1)	26,5
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	2,7	(6,2)
Autres (note 5.1.1.1)	0,0	0,0
Résultat global de la période	1 003,0	1 372,5
Dont :		
- Groupe	1 002,6	1 372,4
- Intérêts minoritaires	0,4	0,1

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.3 - Bilan consolidé

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles (note 3.1)	2 436,9	2 534,7
Goodwill (note 3.2)	5 476,2	5 567,4
Immobilisations corporelles (note 3.3)	848,3	746,0
Droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	260,8	266,2
Titres mis en équivalence	0,0	0,0
Autres titres immobilisés	27,7	1,9
Autres actifs non courants	145,5	62,1
Impôts différés (note 4.7)	141,0	133,6
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	9 336,4	9 311,9
Actifs courants		
Stocks (note 3.5)	1 222,3	1 357,4
Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	969,9	958,1
Créances d'impôt courant ou exigible	192,7	120,5
Autres créances courantes (note 3.7)	302,9	255,4
Autres actifs financiers courants	1,8	65,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3.8)	2 815,4	2 346,8
TOTAL ACTIFS COURANTS	5 505,0	5 103,3
TOTAL ACTIF	14 841,4	14 415,2

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Informations financières consolidées concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe
États financiers consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres		
Capital social (note 4.1)	1 056,1	1 067,3
Réserves (notes 4.2 et 4.3.1)	6 126,5	5 900,3
Réserves de conversion (note 4.3.2)	(459,9)	(330,4)
Capitaux propres revenant au Groupe	6 722,7	6 637,2
Intérêts minoritaires	12,0	5,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 734,7	6 642,8
Passifs non courants		
Provisions non courantes (note 4.4. et 4.5.2)	176,8	217,4
Avantages postérieurs à l'emploi (note 4.5.1)	136,2	130,1
Emprunts non courants (note 4.6.1)	4 089,0	4 014,4
Impôts différés (note 4.7)	930,3	914,6
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	5 332,3	5 276,5
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	936,5	852,5
Dettes d'impôt courant ou exigible	61,9	48,6
Provisions courantes (note 4.4)	153,9	146,4
Autres passifs courants (note 4.8)	888,1	795,1
Emprunts courants (note 4.6.2)	732,3	651,3
Autres passifs financiers courants	1,7	2,0
TOTAL PASSIFS COURANTS	2 774,4	2 495,9
TOTAL PASSIF	14 841,4	14 415,2

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.4 - Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 2.3)	126,2	162,4
– Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 2.3)	129,4	114,7
– Amortissements et dépréciations des frais de développement capitalisés (note 2.3)	36,8	31,9
– Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	77,7	75,2
– Amortissement des charges financières	3,8	3,6
– Perte de valeur des goodwill (note 3.2)	0,0	28,2
– Variation des impôts différés non courants	12,4	12,6
– Variation des autres actifs et passifs non courants (notes 4.4 et 4.5)	2,8	68,3
– Pertes (gains) de change latents	4,8	(7,1)
– Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	14,0	(4,1)
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'activités et d'actifs	44,1	(0,6)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Stocks (note 3.5)	123,9	(47,6)
– Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	43,1	(157,8)
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30,0	(13,7)
– Autres actifs et passifs opérationnels (notes 3.7 et 4.8)	38,9	(29,3)
Flux de trésorerie des opérations courantes	1 836,4	1 236,2
– Produit résultant des cessions d'actifs	1,7	5,0
– Investissements (notes 3.1 et 3.3)	(222,5)	(177,6)
– Frais de développement capitalisés	(30,8)	(28,1)
– Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(69,1)	(27,2)
– Acquisition et cession de filiales (sous déduction de la trésorerie) (note 1.4.2)	(92,6)	(235,6)
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	(413,3)	(463,5)
– Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)	(439,4)	(44,6)
– Dividendes payés par Legrand (note 4.1.3)	(504,0)	(439,3)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	0,0	0,0
– Nouveaux financements long terme (note 4.6)	700,0	100,0
– Remboursement des financements long terme* (note 4.6)	(79,6)	(106,9)
– Frais d'émission de la dette	(3,3)	0,0
– Augmentation (diminution) des financements court terme (note 4.6)	(555,7)	(740,3)
– Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales (note 1.4.2)	(45,0)	(3,3)
Flux de trésorerie des opérations financières	(927,0)	(1 234,4)
Effet net des conversions sur la trésorerie	(27,5)	20,2
Variation nette de la trésorerie	468,6	(441,5)
Trésorerie au début de la période	2 346,8	2 788,3
Trésorerie à la fin de la période (note 3.8)	2 815,4	2 346,8
Détail de certains éléments :		
– intérêts payés au cours de la période**	63,0	79,1
– impôts sur les bénéfices payés au cours de la période	462,8	360,7

* Dont 75,3 millions d'euros de remboursement de dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023 (75,0 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2022).

** Les intérêts payés sont inclus dans les flux de trésorerie des opérations courantes ; dont 9,0 millions d'euros d'intérêts liés aux dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023 (7,1 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2022).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.5 - Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant au Groupe						Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Écarts actuariels*	Total	Intérêts minoritaires	
Au 31 décembre 2021	1 069,8	5 336,1	(621,8)	(67,6)	5 716,5	3,8	5 720,3
Résultat net de la période		999,5			999,5	0,0	999,5
Autres éléments du résultat global		61,2	291,4	20,3	372,9	0,1	373,0
Résultat global de la période		1 060,7	291,4	20,3	1 372,4	0,1	1 372,5
Dividendes versés		(439,3)			(439,3)	0,0	(439,3)
Augmentation de capital et prime d'émission	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres	(2,5)	(47,3)			(49,8)		(49,8)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		5,2			5,2		5,2
Variation de périmètre**		(1,9)			(1,9)	1,7	(0,2)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,3			0,3		0,3
Paiements fondés sur des actions		33,8			33,8		33,8
Au 31 décembre 2022	1 067,3	5 947,6	(330,4)	(47,3)	6 637,2	5,6	6 642,8
Résultat net de la période		1 148,5			1 148,5	0,0	1 148,5
Autres éléments du résultat global		(9,0)	(129,5)	(7,4)	(145,9)	0,4	(145,5)
Résultat global de la période		1 139,5	(129,5)	(7,4)	1 002,6	0,4	1 003,0
Dividendes versés		(504,0)			(504,0)	0,0	(504,0)
Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres (note 4.1.1)	(11,2)	(228,5)			(239,7)		(239,7)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)		(199,7)			(199,7)		(199,7)
Variation de périmètre**		(8,0)			(8,0)	6,0	(2,0)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,1			0,1		0,1
Paiements fondés sur des actions (note 4.2)		34,2			34,2		34,2
Au 31 décembre 2023	1 056,1	6 181,2	(459,9)	(54,7)	6 722,7	12,0	6 734,7

* Nets d'impôts différés.

** Correspond principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.6 - Notes annexes aux états financiers consolidés

Chiffres clés	9
NOTE 1 - Bases de préparation des comptes consolidés	10
NOTE 1.1 Informations générales	10
NOTE 1.2 Principes comptables	10
NOTE 1.3 Opérations et événements importants de la période	13
NOTE 1.4 Périmètre de consolidation	13
NOTE 2 - Résultats de l'exercice	15
NOTE 2.1 Informations sectorielles	15
NOTE 2.2 Chiffre d'affaires	17
NOTE 2.3 Principales charges opérationnelles par nature	18
NOTE 2.4 Impôts sur le résultat	19
NOTE 3 - Détails sur les éléments non courants et courants de l'actif	19
NOTE 3.1 Immobilisations incorporelles	19
NOTE 3.2 <i>Goodwill</i>	21
NOTE 3.3 Immobilisations corporelles	23
NOTE 3.4 Droits d'utilisation d'actifs et contrats de location	25
NOTE 3.5 Stocks	27
NOTE 3.6 Créances clients et comptes rattachés	28
NOTE 3.7 Autres créances courantes	28
NOTE 3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	29
NOTE 4 - Détails sur les éléments non courants et courants du passif	29
NOTE 4.1 Capital social et résultat net par action	29
NOTE 4.2 Plans de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance	31
NOTE 4.3 Réserves et réserves de conversion	36
NOTE 4.4 Provisions	37
NOTE 4.5 Avantages long terme au personnel	37
NOTE 4.6 Emprunts non courants et courants	41
NOTE 4.7 Impôts différés	44
NOTE 4.8 Autres passifs courants	45
NOTE 5 - Autres informations	45
NOTE 5.1 Instruments financiers et gestion des risques	45
NOTE 5.2 Enjeux climatiques	49
NOTE 5.3 Informations relatives aux parties liées	51
NOTE 5.4 Engagements hors bilan	51
NOTE 5.5 Litiges et passifs éventuels	51
NOTE 5.6 Honoraires des Commissaires aux comptes	52
NOTE 5.7 Événements postérieurs à la clôture	52
NOTE 5.8 Réconciliation des chiffres clés	52

CHIFFRES CLÉS

Chiffres clés

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Chiffre d'affaires	8 416,9	8 339,4
Résultat opérationnel ajusté	1 770,2	1 701,5
En % du chiffre d'affaires	21,0 %	20,4 %
	21,2 % avant ⁽¹⁾ acquisitions	
Résultat opérationnel	1 591,6	1 446,5
En % du chiffre d'affaires	18,9 %	17,3 %
Résultat net part du Groupe ajusté	1 203,1	1 146,6
En % du chiffre d'affaires	14,3 %	13,7 %
Résultat net part du Groupe	1 148,5	999,5
En % du chiffre d'affaires	13,6 %	12,0 %
Cash flow libre normalisé	1 326,7	1 210,4
En % du chiffre d'affaires	15,8 %	14,5 %
Cash flow libre	1 584,8	1 035,5
En % du chiffre d'affaires	18,8 %	12,4 %
Dettes financières nettes au 31 décembre	2 005,9	2 318,9

(1) À périmètre 2022 et hors Russie.

Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel ajusté : i/ des amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions et des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions, ii/ des impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective), ainsi que, iii/ le cas échéant, des pertes de valeur de goodwill.

Le cash flow libre est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Le cash flow libre normalisé est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes, sur la base d'un besoin en fonds de roulement représentant 10 % du chiffre d'affaires des 12 derniers mois à structure et taux de change constants et rapporté à la période considérée, et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants et des emprunts non courants minorée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

La réconciliation des chiffres clés avec les états financiers est disponible dans la note 5.8.

NOTE 1 - Bases de préparation des comptes consolidés**NOTE 1.1 Informations générales**

Legrand (« la Société ») et ses filiales (collectivement « Legrand » ou « le Groupe ») constituent le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment.

Le Groupe compte des filiales de production ou de distribution et des bureaux dans près de 90 pays et vend ses produits dans environ 170 pays.

La Société est une société anonyme (K65D) immatriculée et domiciliée en France. Son siège social se situe 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges (France).

Le 12 avril 2023, le document d'enregistrement universel au titre de l'exercice 2022 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.23-0262.

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, ils ont été arrêtés le 14 février 2024 par le Conseil d'administration.

Tous les montants sont présentés en millions d'euros avec un chiffre après la virgule, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

NOTE 1.2 Principes comptables

Legrand est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis pour la période de douze mois close le 31 décembre 2023, conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux publications du Comité d'interprétations IFRS (*IFRS Interpretations Committee*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire ou par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Les textes publiés par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et non adoptés au niveau Européen ne sont pas applicables au Groupe.

La présentation des états financiers en normes IFRS repose sur certaines estimations comptables déterminantes. Elle exige aussi que la Direction exerce son jugement dans l'application des principes comptables. Les domaines complexes ou impliquant une marge d'appréciation élevée, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers consolidés sont indiqués en note 1.2.3.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention des coûts historiques à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans la note 5.1.1.2.

NOTE 1.2.1 Nouvelles normes, amendements ou interprétations pouvant avoir une incidence sur les états financiers du Groupe**NOTE 1.2.1.1 Nouvelles normes, amendements ou interprétations appliqués par le Groupe de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023, avec incidence sur les états financiers 2023 du Groupe**

Non applicable.

NOTE 1.2.1.2 Nouvelles normes, amendements ou interprétations appliqués par le Groupe de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023, sans incidence sur les états financiers 2023 du Groupe**Amendement IAS 1 – Présentation des états financiers – « Informations à fournir sur les méthodes comptables »**

En février 2021, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 Présentation des états financiers.

Cet amendement apporte des précisions afin d'apprécier le caractère significatif de l'information sur les méthodes comptables.

Cet amendement est d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur l'exercice 2023.

Amendement IAS 8 – Définition des estimations comptables

En février 2021, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.

Cet amendement a pour objectif de faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables, en apportant des précisions sur l'établissement des estimations comptables.

Cet amendement est d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur l'exercice 2023.

Amendement à IAS 12 – Impôts sur les résultats

En mai 2021, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12 – Impôts sur les résultats.

Cet amendement consiste à réduire le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale de l'impôt différé pour des transactions telles que les obligations relatives au démantèlement et les contrats de location.

Cet amendement est d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur l'exercice 2023.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règle du Pilier 2

En décembre 2022, l'Union européenne a publié la Directive 2022/2523 afin de mettre en œuvre la réforme fiscale de l'OCDE.

Cette directive s'appliquera, en grande majorité, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règle du Pilier 2 » applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2023, qui introduit une exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs ou passifs d'impôts différés liés à cet impôt minimum.

À cette date, le Groupe estime qu'aucun impact matériel n'est attendu de cet amendement.

NOTE 1.2.1.3 Nouvelles normes, amendements ou nouvelles interprétations adoptés par l'Union européenne d'application obligatoire au Groupe à compter des exercices futurs**Amendement à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants**

En janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants.

Cet amendement vise à préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant.

Cet amendement, qui n'a pas encore été adopté par l'Union européenne, devrait être d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe a examiné cet amendement afin de déterminer les impacts dans les états financiers et les modifications qu'il pourrait entraîner dans les informations communiquées.

Aucun impact matériel pour le Groupe n'est attendu de cet amendement.

Amendements IFRS 16 – Dette de location dans une transaction de cession-bail

En septembre 2022, l'IASB a publié les amendements à la norme IFRS 16 « Dette de location dans une transaction de cession-bail ».

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. En particulier, ces amendements précisent comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions en présence de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Cet amendement, qui n'a pas encore été adopté par l'Union européenne, devrait être d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aucun impact matériel pour le Groupe n'est attendu de cet amendement.

08

NOTE 1.2.1.4 Nouvelles normes, amendements ou nouvelles interprétations non encore adoptés par l'Union européenne d'application obligatoire au Groupe à compter des exercices futurs**Amendement IAS 7 / IFRS 7 – Accords de financement des fournisseurs**

En mai 2023, l'IASB a publié un projet intitulé Accords de financement de fournisseurs (Projet de modification d'IAS 7 et d'IFRS 7) afin d'ajouter des obligations d'information et des « indications » dans les obligations existantes exigeant des entités de fournir des informations qualitatives et quantitatives au sujet des ententes de financement de fournisseurs.

Cet amendement, qui n'a pas encore été adopté par l'Union européenne, devrait être d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une entité devra appliquer les modifications d'IAS 7 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 (et l'application anticipée est permise) et les modifications d'IFRS 7 au moment d'appliquer celles d'IAS 7. Un certain nombre de mesures d'allègement transitoire ont été prévues, y compris un allègement relatif à l'information comparative et l'information intermédiaire.

Aucun impact matériel pour le Groupe n'est attendu de cet amendement.

Amendement IAS 21 – Absence de convertibilité

En août 2023, l'IASB a publié le document intitulé « Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21) », qui renferme des indications pour préciser dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Cet amendement, qui n'a pas encore été adopté par l'Union européenne, devrait être d'application obligatoire pour les

exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2025. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique la modification à une période antérieure, elle doit l'indiquer. La date de première application est la date d'ouverture de l'exercice pour lequel l'entité applique la présente norme pour la première fois.

Aucun impact matériel pour le Groupe n'est attendu de cet amendement.

NOTE 1.2.1.5 Normes nouvellement applicables par le Groupe

Non applicable.

NOTE 1.2.2 Principes de consolidation

Les filiales sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe.

Le Groupe exerce un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il détient le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire qu'il dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés de l'entité, qu'il a une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité ; et lorsqu'il a la capacité d'agir sur ces rendements.

De telles entités sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Toute entité sur laquelle le Groupe exerce :

- soit une influence notable (situation qui se produit généralement lorsque la participation du Groupe représente plus de 20 % des droits de vote sans toutefois lui conférer

de droits substantifs pour diriger les activités clés de l'entité) ;

- soit un contrôle conjoint (situation où la participation confère au Groupe des droits substantifs pour diriger conjointement avec un partenaire les activités clés de l'entité, i.e. ne confère pas au Groupe le contrôle exclusif) ;

est consolidée par mise en équivalence.

De telles entités sont initialement constatées au coût d'acquisition et consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les éléments comptables portés dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont mesurés dans la monnaie du principal espace économique dans lequel elles exercent leurs activités (« monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

NOTE 1.2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

La préparation des états financiers conformes aux IFRS exige que la Direction réalise des estimations et formule des hypothèses qui se traduisent dans la détermination des actifs et des passifs inscrits au bilan, des actifs et passifs éventuels, ainsi que des produits et charges enregistrés dans le compte de résultat de la période comptable considérée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et ces appréciations sont régulièrement revues et se fondent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

NOTE 1.2.3.1 Perte de valeur des goodwill et dépréciation des autres immobilisations incorporelles

Le Groupe effectue au moins une fois par an un test de perte de valeur des marques à durée d'utilité indéfinie et des *goodwill*, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est définie sont amorties sur leur durée d'utilité et font également l'objet de tests de dépréciation quand apparaissent certains indicateurs de dépréciation.

Des événements futurs pourraient amener le Groupe à conclure à l'existence de dépréciations ou de pertes de

valeur de certains actifs incorporels associés aux activités acquises. Toute perte de valeur résultante pourrait avoir une incidence défavorable non négligeable sur la situation financière consolidée et sur le résultat opérationnel du Groupe.

Les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés (utilisés pour les tests périodiques de perte de valeur des *goodwill* et des marques à durée d'utilité indéfinie) reposent sur des estimations réalisées par la Direction sur des hypothèses clés, en particulier sur les taux d'actualisation, les taux de croissance et de rentabilité moyen terme.

NOTE 1.2.3.2 Comptabilisation des impôts sur le résultat

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, le Groupe est tenu d'évaluer les impôts sur le résultat dans chacun des pays où il est implanté. Cette opération consiste à estimer l'exposition réelle actuelle à l'impôt et à évaluer les différences temporelles découlant d'un traitement différent de postes, comme les produits ou les charges constatés d'avance, aux fins fiscales et comptables. Ces différences donnent lieu à des impôts différés actifs et passifs, qui sont constatés dans le bilan consolidé.

Le Groupe doit ensuite évaluer la recouvrabilité des actifs d'impôts différés sur le bénéfice imposable. Seuls sont activés les impôts différés pour lesquels la recouvrabilité est

probable, sur la base des prévisions de bénéfice fiscal validées par la Direction.

Le Groupe n'a pas reconnu la totalité des impôts différés actifs car il est probable qu'il ne pourra pas utiliser une partie de ces actifs avant leur expiration, cette partie se composant essentiellement de pertes d'exploitation nettes reportées sur les exercices suivants et de crédits d'impôts étrangers. L'appréciation est fondée sur les estimations de la Direction du bénéfice imposable futur par territoire d'activité et sur le délai pendant lequel les impôts différés actifs seront recouvrables.

NOTE 1.2.3.3 Autres actifs et passifs soumis à estimation

Les autres actifs et passifs soumis à l'utilisation d'estimations comprennent les provisions pour retraite, la dépréciation des autres actifs (créances clients, stocks, actifs financiers), les paiements fondés sur des actions, les provisions pour

risques et charges, les droits d'utilisation d'actifs, les frais de développement capitalisés ainsi que les ristournes de fin d'année qui pourraient être accordées aux clients.

NOTE 1.3 Opérations et événements importants de la période

Suite à sa décision de se désengager de Russie communiquée le 25 janvier 2023, et après examen des différentes options, Legrand a réalisé, en date du 4 octobre 2023, la cession de son activité russe à un acteur industriel local.

Au 31 décembre 2022, l'exposition bilantielle du Groupe relative à ses activités en Russie, y compris réserves de conversion, s'élevait à environ 200 millions d'euros.

Sur ce montant, une dépréciation d'actifs de (147,9) millions d'euros avait été constatée dans les comptes consolidés 2022 majoritairement en autres produits et charges opérationnels du Groupe et ce sans impact sur le résultat opérationnel ajusté.

Sur l'année 2023, les impacts de la cession représentent une charge nette de (54,3) millions d'euros constatée dans les comptes consolidés 2023 en autres produits et charges opérationnels du Groupe et ce sans impact sur le résultat opérationnel ajusté.

Les impacts de la cession sur le résultat opérationnel 2023 du Groupe se décomposent comme suit :

- recyclage des réserves de conversion comptabilisé au compte de résultat lors de la cession effective : (47,6) millions d'euros,
- moins-value de cession et autres frais : (6,7) millions d'euros.

L'impact de la cession sur le résultat net en 2023 est de (54,6) millions d'euros.

L'impact de la cession sur la trésorerie est un effet net positif d'environ 15 millions d'euros.

Les activités de Legrand en Russie ont représenté en 2022 environ 1,5 % des ventes annuelles du Groupe et en 2023 environ 0,6 % des ventes annuelles du groupe. Suite à la cession, Legrand n'a plus d'activité sur le marché russe.

08

NOTE 1.4 Périmètre de consolidation**NOTE 1.4.1 Liste des principales sociétés consolidées**

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Legrand et des 225 filiales qu'elle contrôle.

La liste suivante indique les principales filiales opérationnelles consolidées au 31 décembre 2023, toutes détenues à 100 % et consolidées par intégration globale :

Europe

Legrand Group Belgium	Belgique	Diegem
Legrand Group España	Espagne	Madrid
Ensto Building Systems	Finlande	Porvoo
Legrand France	France	Limoges
Legrand SNC	France	Limoges
Netalmo	France	Boulogne Billancourt
Legrand ZRT	Hongrie	Szentes
Bticino SpA	Italie	Varese

Borri SpA	Italie	Bibbiena
Legrand Nederland B.V.	Pays-Bas	Boxtel
Legrand Pologne	Pologne	Zabkowice
Legrand Electric	Royaume-Uni	Birmingham
Emos	République Tchèque	Prerov
Inform Elektronik	Turquie	Pelitli
Legrand Elektrik	Turquie	Gebze

Amérique du Nord et Centrale

Approved Network LLC	États-Unis	Westlake Village
Finelite Inc.	États-Unis	Union City
Focal Point LLC	États-Unis	Chicago
Kenall Manufacturing Co.	États-Unis	Kenosha
Legrand AV Inc.	États-Unis	Eden Prairie
Ortronics Inc.	États-Unis	New London
Pass & Seymour Inc.	États-Unis	Syracuse
Pinnacle Architectural Lighting Inc.	États-Unis	Denver
Raritan Inc.	États-Unis	Somerset
Server Technology Inc.	États-Unis	Reno
Starline Holdings LLC	États-Unis	Canonsburg
The WattStopper Inc.	États-Unis	Santa Clara
The Wiremold Company	États-Unis	West Hartford
Bticino de Mexico SA de CV	Mexique	Querétaro

Reste du Monde

Legrand Group Pty Ltd	Australie	Sydney
GL Eletro-Eletronicos Ltda	Brésil	Sao Paulo
HDL Da Amazonia Industria Eletronica Ltda	Brésil	Manaus
Electro Andina Ltda	Chili	Santiago
DongGuan Rocom Electric	Chine	Dongguan
TCL International Electrical	Chine	Huizhou
TCL Wuxi	Chine	Wuxi
Legrand Colombia	Colombie	Bogota
Novateur Electrical and Digital Systems	Inde	Bombay

NOTE 1.4.2 Évolution du périmètre de consolidation

Le calendrier d'intégration, dans les comptes consolidés, des acquisitions réalisées depuis fin 2021 est le suivant :

2022	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
Intégration globale				
Geiger	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Emos	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	9 mois de résultat
Usystems		Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	7 mois de résultat
Voltadis			Au bilan uniquement	Au bilan uniquement
A. & H. Meyer			Au bilan uniquement	Au bilan uniquement
Power Control			Au bilan uniquement	Au bilan uniquement
Encelium				Au bilan uniquement

2023	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
Intégration globale				
Geiger	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Emos	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Usystems	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Volladis	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
A. & H. Meyer	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Power Control	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Encelium	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Clamper	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	11 mois de résultat
Teknica			Au bilan uniquement	4 mois de résultat
MSS				Au bilan uniquement

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a réalisé les acquisitions suivantes :

- Clamper, leader brésilien des dispositifs de protection des solutions basse tension (surge protection devices), notamment pour les infrastructures photovoltaïques. Basé à Belo Horizonte, Clamper compte plus de 600 collaborateurs pour un chiffre d'affaires annuel de près de 40 millions d'euros ;
- Teknica, spécialiste chilien notamment des UPS (solutions intégrées, équipements, services et maintenance), en particulier pour les *datacenters* et les infrastructures. Basé à Santiago, au Chili, Teknica compte près de 400 collaborateurs pour un chiffre d'affaires annuel de près de 45 millions d'euros ; et
- MSS, spécialiste néo-zélandais de cheminement de câbles. Basé à Auckland, MSS compte près d'une centaine de collaborateurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 10 millions d'euros.

Le montant des acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise, s'est élevé à 111,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, ces acquisitions ont donné lieu à la comptabilisation d'actifs incorporels hors *goodwill* de 43,5 millions d'euros, d'autres actifs nets des passifs acquis de (1,0) million d'euros, et d'un *goodwill* provisoire de 68,9 millions d'euros.

NOTE 2 - Résultats de l'exercice

NOTE 2.1 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base du *reporting* mis à la disposition du principal décideur opérationnel et de la Direction du Groupe.

Compte tenu du caractère local des activités de Legrand, la gestion du Groupe est organisée par pays ou groupe de pays et le *reporting* interne est réparti en trois secteurs opérationnels :

- L'Europe qui regroupe la France, l'Italie et le Reste de l'Europe (qui comprend principalement l'Allemagne, le Benelux, l'Ibérie (l'Espagne et le Portugal), la Pologne, le Royaume-Uni, et la Turquie) ;
- L'Amérique du Nord et Centrale qui comprend le Canada, les États-Unis, le Mexique ainsi que les pays d'Amérique centrale ; et

- le Reste du Monde qui comprend principalement l'Amérique du Sud (qui comprend notamment le Brésil, le Chili et la Colombie), l'Australie, la Chine et l'Inde.

Ces trois secteurs opérationnels sont placés sous la responsabilité de trois dirigeants de secteur qui rendent compte directement au principal décideur opérationnel du Groupe.

Les modèles économiques des filiales de ces secteurs sont très similaires. En effet, leurs ventes sont constituées de produits d'infrastructure électrique et numérique du bâtiment pour l'essentiel à destination d'installateurs électriciens principalement par l'intermédiaire de distributeurs tiers.

Période de 12 mois close le 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Europe	Amérique du Nord et Centrale	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires à tiers	3 652,2 ⁽¹⁾	3 294,9 ⁽²⁾	1 469,8	8 416,9
Coût des ventes	(1 676,0)	(1 549,4)	(792,6)	(4 018,0)
Frais administratifs, commerciaux, R&D	(1 095,0)	(1 090,9)	(386,6)	(2 572,5)
Autres produits (charges) opérationnels	(114,4)	(94,2)	(26,2)	(234,8)
Résultat opérationnel	766,8	560,4	264,4	1 591,6
– dont i/ amortissements, frais et produits liés aux acquisitions et ii/ impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective)				
– enregistrés en frais administratifs, commerciaux, R&D	(31,9)	(79,6)	(12,8)	(124,3)
– enregistrés en autres produits (charges) opérationnels	(54,3) ⁽³⁾	0,0	0,0	(54,3)
– dont perte de valeur des <i>goodwill</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat opérationnel ajusté	853,0	640,0	277,2	1 770,2
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(74,9)	(26,3)	(24,7)	(125,9)
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(13,1)	(2,7)	(1,8)	(17,6)
– dont amortissements et dépréciations des frais de développement	(35,2)	0,0	(1,6)	(36,8)
– dont amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs	(29,6)	(27,7)	(20,4)	(77,7)
– dont charges liées aux restructurations	(26,6)	(20,6)	(14,3)	(61,5)
Investissements	(144,1)	(36,0)	(42,5)	(222,6)
Frais de développement capitalisés	(29,3)	0,0	(1,5)	(30,8)
Immobilisations corporelles nettes	535,5	162,1	150,7	848,3
Total actifs courants	3 564,1	1 079,0	861,9	5 505,0
Total passifs courants	1 734,7	557,3	482,4	2 774,4

(1) Dont France : 1 307,5 millions d'euros.

(2) Dont États-Unis : 3 043,0 millions d'euros.

(3) Dont Russie : (54,3) millions d'euros.

Période de 12 mois close le 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Europe	Amérique du Nord et Centrale	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires à tiers	3 506,4 ⁽¹⁾	3 428,4 ⁽²⁾	1 404,6	8 339,4
Coût des ventes	(1 668,7)	(1 743,9)	(780,1)	(4 192,7)
Frais administratifs, commerciaux, R&D	(1 034,2)	(1 044,8)	(333,0)	(2 412,0)
Autres produits (charges) opérationnels	(222,1)	(49,5)	(16,6)	(288,2)
Résultat opérationnel	581,4	590,2	274,9	1 446,5
– dont i/ amortissements, frais et produits liés aux acquisitions et ii/ impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective)				
enregistrés en frais administratifs, commerciaux, R&D	(24,8) ⁽³⁾	(78,4)	(5,9)	(109,1)
enregistrés en autres produits (charges) opérationnels	(117,7) ⁽⁴⁾	0,0	0,0	(117,7)
– dont perte de valeur des <i>goodwill</i>	(28,2) ⁽⁵⁾	0,0	0,0	(28,2)
Résultat opérationnel ajusté	752,1	668,6	280,8	1 701,5
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(72,6)	(26,8)	(24,4)	(123,8)
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(8,7)	(2,3)	(1,3)	(12,3)
– dont amortissements et dépréciations des frais de développement	(30,9)	0,0	(1,0)	(31,9)
– dont amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs	(28,9)	(24,9)	(21,4)	(75,2)
– dont charges liées aux restructurations	(25,5)	(18,1)	(6,1)	(49,7)
Investissements	(113,6)	(31,1)	(32,9)	(177,6)
Frais de développement capitalisés	(26,6)	0,0	(1,5)	(28,1)
Immobilisations corporelles nettes	453,6	159,1	133,3	746,0
Total actifs courants	3 166,4	1 106,7	830,2	5 103,3
Total passifs courants	1 550,5	512,3	433,1	2 495,9

(1) Dont France : 1 297,5 millions d'euros.

(2) Dont États-Unis : 3 174,6 millions d'euros.

(3) Dont Russie : (2,0) millions d'euros.

(4) Dont Russie : (117,7) millions d'euros.

(5) Dont Russie : (28,2) millions d'euros.

08

NOTE 2.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient très majoritairement de la vente de produits auprès de distributeurs généralistes ou spécialistes, dont les deux principaux représentaient en 2023 moins de 17 % du chiffre d'affaires net consolidé. Le Groupe estime qu'aucun autre client ne représente plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les contrats avec les clients distributeurs sont signés pour une durée d'un an. En règle générale, il n'existe dans ces contrats qu'une obligation de performance unique consistant à vendre et livrer des produits au client (l'obligation de performance relative à la livraison étant non matérielle dans le cadre des contrats avec les clients).

Dans le cadre de ces contrats, le Groupe porte les principaux risques et avantages liés à la vente des produits, et agit donc en tant que principal (et non agent).

La comptabilisation du chiffre d'affaires est généralement effectuée à une date donnée, correspondant à la date à laquelle le contrôle de l'actif (produits ou, plus rarement, services) est

transféré au client, soit généralement à la date d'expédition dans le cas des ventes de produits. Dans le cas spécifique des ventes de services dont le client consomme les avantages au fur et à mesure de leur fourniture, la comptabilisation du chiffre d'affaires est effectuée en continu, *i.e.* est étalée sur la période de fourniture des services au client.

Les contrats avec les clients incluent généralement des paiements variables en leur faveur, principalement des remises et ristournes différées, et dans une moindre mesure des retours commerciaux. Ces paiements variables faits aux clients sont estimés pour leur montant le plus probable et comptabilisés au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires. Par défaut, les paiements variables faits aux clients sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires. Seuls les paiements faits aux clients en contrepartie du transfert par ces clients de produits ou de services sont comptabilisés en frais commerciaux, pour la partie de ces paiements correspondant à la juste valeur des produits ou services transférés.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 8 416,9 millions d'euros en 2023, en augmentation totale par rapport à 2022 de 0,9 %, du fait d'une croissance organique de 2,7 %, de la variation de périmètre de 0,9 %, dont 1,9 % lié aux

acquisitions et (0,9 %) d'impact net lié à la cession effective des activités russes, et d'effets de change défavorables (2,7 %).

L'évolution du chiffre d'affaires par destination se ventile de la façon suivante :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros sauf %)	Période de 12 mois close le 31 décembre					
	2023	2022	Variation totale	Variation de périmètre	Croissance organique ⁽¹⁾	Effet change
Europe	3 489,5	3 343,7	4,4 %	(0,2 %)	6,0 %	(1,3 %)
Amérique du Nord et Centrale	3 246,3	3 378,4	(3,9 %)	0,5 %	(2,0 %)	(2,5 %)
Reste du Monde	1 681,1	1 617,3	3,9 %	4,1 %	5,7 %	(5,6 %)
Total consolidé	8 416,9	8 339,4	0,9 %	0,9 %	2,7 %	(2,7 %)

(1) À structure et taux de change constants.

Le Groupe commercialise ses produits à destination de pays matures ainsi que de nombreuses nouvelles économies (Europe de l'Est et Turquie dans le secteur opérationnel Europe ; Amérique centrale et Mexique dans le secteur

opérationnel Amérique du Nord et Centrale ; Asie hors Corée du Sud, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient dans le secteur opérationnel Reste du Monde).

Le chiffre d'affaires par destination réalisé dans ces deux ensembles géographiques se ventile de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Pays matures	6 216,5	6 202,7
Nouvelles économies	2 200,4	2 136,7
TOTAL	8 416,9	8 339,4

NOTE 2.3 Principales charges opérationnelles par nature

Les charges opérationnelles comprennent les catégories de coûts suivantes :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Consommation de matières premières et composants	(2 795,0)	(3 021,0)
Charges de personnel	(1 919,0)	(1 854,6)
Autres charges externes	(1 506,4)	(1 344,9)
Amortissements des droits d'utilisation d'actifs	(77,7)	(75,2)
Amortissements des immobilisations corporelles	(126,2)	(162,4)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(166,2)	(146,6)
Charges liées aux restructurations	(61,5)	(49,7)
Perte de valeur des goodwill	0,0	(28,2)
Autres	(173,3)	(210,3)
TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(6 825,3)	(6 892,9)

En 2023, les « autres » charges opérationnelles contiennent principalement les dotations et reprises des dépréciations stocks (note 3.5), des dépréciations clients (note 3.6), des provisions pour risques (note 4.4), et des impacts liés à la cession effective des activités russes pour un montant de (54,3) millions d'euros.

Les effectifs moyens du Groupe au 31 décembre 2023 représentaient 37 768 personnes (37 931 au 31 décembre 2022), dont 30 116 effectifs moyens de *back office* et 7 652 effectifs moyens de *front office* (respectivement 30 387 et 7 544 au 31 décembre 2022).

NOTE 2.4 Impôts sur le résultat

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts courants	(401,2)	(378,2)
Impôts différés	0,1	(5,6)
IMPOSITION TOTALE	(401,1)	(383,8)

Le rapprochement entre la charge d'impôts totale de la période et l'impôt calculé au taux normal applicable en France s'analyse comme suit, sachant que le résultat avant impôts s'élève à 1 549,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 383,3 millions d'euros au 31 décembre 2022) :

<i>(Taux d'imposition)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux normal d'imposition en France	25,8 %	25,8 %
Augmentations (diminutions) :		
– impact des taux étrangers	(1,6 %)	(1,8 %)
– éléments non imposables	0,9 %	2,7 %
– éléments imposables à des taux spécifiques	(0,1 %)	(0,2 %)
– autres	1,6 %	1,0 %
	26,6 %	27,5 %
Effet sur les impôts différés :		
– des changements de taux d'imposition	(0,2 %)	0,0 %
– de la reconnaissance ou non d'actifs d'impôts	(0,5 %)	0,3 %
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF	25,9 %	27,7 %

Le taux d'imposition effectif serait de 25,1 % en 2022 et 25,0 % en 2023, une fois ajusté des impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective).

NOTE 3 - Détails sur les éléments non courants et courants de l'actif**NOTE 3.1 Immobilisations incorporelles**

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Marques	1 858,0	1 882,2
Brevets	92,9	127,4
Relations clients	333,3	349,8
Autres immobilisations incorporelles	152,7	175,3
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	2 436,9	2 534,7

NOTE 3.1.1 Marques à durée d'utilité indéfinie et définie

Les marques Legrand et Bticino représentent près de 98 % de la valeur totale des marques à durée d'utilité indéfinie. Ces marques à durée d'utilité indéfinie sont d'utilisation internationale. De ce fait, chacune d'entre elles contribue à l'ensemble des unités génératrices de trésorerie.

Elles sont appelées à contribuer indéfiniment à la trésorerie future du Groupe, dans la mesure où il est envisagé de continuer à les utiliser indéfiniment. Une revue de la durée d'utilité de ces marques est faite régulièrement par le Groupe.

Les marques qui ont une durée d'utilité définie sont amorties sur leur durée d'utilité estimée entre :

- 10 ans lorsque la Direction envisage de les remplacer progressivement par une des marques principales du Groupe; et
- 20 ans lorsque la Direction n'envisage le remplacement par une des marques principales du Groupe que sur le long terme, ou si en l'absence d'une telle intention, elle suppose que ces marques peuvent être menacées par un concurrent sur le long terme.

Les dotations aux amortissements relatives aux marques sont comprises dans les frais administratifs et commerciaux du compte de résultat.

Les marques s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur brute au début de la période	2 362,0	2 264,2
– Acquisitions	32,3	58,3
– Cessions	(5,4)	(0,7)
– Effet de conversion	(23,3)	40,2
Valeur brute à la fin de la période	2 365,6	2 362,0
Amortissements et dépréciations cumulés au début de la période	(479,8)	(414,6)
– Dotations	(47,8)	(50,4)
– Reprises	5,4	0,5
– Effet de conversion	14,6	(15,3)
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(507,6)	(479,8)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 858,0	1 882,2

La valeur nette comptable des marques à durée de vie indéfinie s'élève à 1 408 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces marques.

Pour les besoins de tests de perte de valeur, les valeurs nettes comptables des marques à durée d'utilité indéfinie sont intégrées dans les tests de perte de valeur des *goodwill* au niveau des UGT (note 3.2). Ces tests sont réalisés chaque année au cours du quatrième trimestre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

NOTE 3.1.2 Brevets

Les brevets s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur brute au début de la période	809,6	780,2
– Acquisitions	0,0	16,7
– Cessions	0,0	0,0
– Effet de conversion	(7,5)	12,7
Valeur brute à la fin de la période	802,1	809,6
Amortissements et dépréciations cumulés au début de la période	(682,2)	(654,7)
– Dotations	(31,9)	(20,2)
– Reprises	0,0	0,0
– Effet de conversion	4,9	(7,3)
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(709,2)	(682,2)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	92,9	127,4

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces brevets.

NOTE 3.1.3 Relations clients

Les relations clients sont reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises, lorsque l'entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés.

Ces relations clients sont évaluées selon la méthode du surprofit (*Excess Earnings Approach*), et sont amorties sur une période comprise entre 3 et 20 ans.

Les relations clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur brute au début de la période	560,3	531,6
– Acquisitions	26,6	0,0
– Ajustements	0,0	0,0
– Cessions	0,0	0,0
– Effet de conversion	(19,4)	28,7
Valeur brute à la fin de la période	567,5	560,3
Amortissements et dépréciations cumulés au début de la période	(210,5)	(173,3)
– Dotations	(32,7)	(31,2)
– Reprises	0,0	0,0
– Effet de conversion	9,0	(6,0)
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(234,2)	(210,5)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	333,3	349,8

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces relations clients.

NOTE 3.1.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Elles incluent notamment :

- des coûts liés aux projets de développement (relatifs à la conception et aux tests de produits nouveaux ou améliorés). Ils sont amortis linéairement à compter de la date de vente du produit sur la période de ses bénéfices attendus, celle-ci n'excédant pas 10 ans. Les coûts liés aux projets qui ne répondent pas aux critères de capitalisation d'IAS 38 sont comptabilisés en frais de recherche et

développement de l'exercice au cours duquel ils sont encourus ;

- des logiciels. Le plus souvent acquis auprès d'un fournisseur externe, ils sont amortis généralement sur une durée de 3 ans. Le Groupe a examiné les impacts de l'interprétation de la norme IAS 38 « Coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a service*) », impacts qui ne sont pas matériels au 31 décembre 2023.

Les autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Frais de développement capitalisés	521,5	487,1
Logiciels	188,1	174,0
Autres	36,5	55,8
Valeur brute à la fin de la période	746,1	716,9
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(593,4)	(541,6)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	152,7	175,3

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces éléments.

NOTE 3.2 Goodwill

Pour déterminer le *goodwill* résultant de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe applique la méthode du *goodwill* partiel dans laquelle le *goodwill* résulte de la différence entre, d'une part, le coût d'acquisition du regroupement d'entreprises, et, d'autre part, la quote-part du Groupe dans le montant net des actifs acquis et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Dans cette méthode, aucun *goodwill* n'est affecté aux minoritaires. Les variations de pourcentage d'intérêt dans une société contrôlée sont comptabilisées directement en capitaux propres sans constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les *goodwill* font l'objet d'un test de perte de valeur chaque année au cours du quatrième trimestre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Chaque UGT (unités génératrices de trésorerie) correspond au pays ou à un groupe de pays, lorsqu'il s'agit d'un ensemble de marchés homogènes ou d'une zone économique disposant d'une direction commune. Le niveau d'analyse auquel le Groupe apprécie la valeur recouvrable des *goodwill* correspond aux regroupements des UGT, à savoir les trois secteurs opérationnels (note 2.1), ces trois secteurs opérationnels correspondant au niveau de suivi de la performance et d'allocation des ressources par le Comité de Direction.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation de flux de trésorerie futurs sur une période de cinq ans et d'une valeur terminale calculée à partir des données de la dernière année.

Les *goodwill* s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Europe	1 935,2	1 975,5
Amérique du Nord et Centrale	2 843,9	2 933,8
Reste du Monde	697,1	658,1
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	5 476,2	5 567,4

Le regroupement Amérique du Nord et Centrale correspond à une unité génératrice de trésorerie (UGT) à part entière, tandis que les regroupements Europe et Reste du Monde incluent chacun plusieurs UGT.

Les variations des *goodwill* s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur brute au début de la période	5 630,2	5 277,9
– Acquisitions	68,9	163,8
– Ajustements*	(37,7)	(12,2)
– Effet de conversion	(128,3)	200,7
Valeur brute à la fin de la période	5 533,1	5 630,2
Pertes de valeur au début de la période	(62,8)	(36,7)
– Perte de valeur	0,0	(28,2)
– Effet de conversion	5,9	2,1
Pertes de valeur à la fin de la période	(56,9)	(62,8)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	5 476,2	5 567,4

* Les ajustements correspondent à la différence entre l'allocation définitive et provisoire du *goodwill*, ainsi qu'aux impacts d'IAS 29.

Les allocations définitives de prix d'acquisition, réalisées au plus tard un an à compter de la date du regroupement d'entreprises, s'établissent comme suit (hors réévaluations de stocks) :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
– Marques	32,3	58,2
– Impôts différés sur marques	(2,1)	(12,6)
– Brevets	0,0	16,7
– Impôts différés sur brevets	0,0	(3,3)
– Autres immobilisations incorporelles	26,7	0,0
– Impôts différés sur autres immobilisations incorporelles	(2,1)	0,0

Pour la période close au 31 décembre 2023, les paramètres relatifs aux tests de perte de valeur des *goodwill* sont les suivants :

(en millions d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du <i>goodwill</i>	Valeur d'utilité	
			Taux d'actualisation (avant impôts)	Taux de croissance à l'infini
Europe		1 935,2	10,4 à 31,2 %	2,0 à 11,0 %
Amérique du Nord et Centrale	Valeur d'utilité	2 843,9	11,3 %	2,1 %
Reste du Monde		697,1	11,7 à 17,2 %	2,0 à 4,0 %
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE		5 476,2		

Pour la période close le 31 décembre 2023 aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

En outre, une analyse de sensibilité sur les taux d'actualisation, les taux de croissance à long terme et les taux

de marge opérationnelle (évolution défavorable de 100 points de base pour ces 3 facteurs pris séparément) a été menée au niveau de chaque regroupement des UGT et ne conduirait pas à la constatation de perte de valeur.

Pour la période close au 31 décembre 2022, les paramètres relatifs aux tests de perte de valeur des *goodwill* étaient les suivants :

(en millions d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du <i>goodwill</i>	Valeur d'utilité	
			Taux d'actualisation (avant impôts)	Taux de croissance à l'infini
Europe		1 975,5	10,3 à 35,2 %	2,0 à 15,0 %
Amérique du Nord et Centrale	Valeur d'utilité	2 933,8	11,3%	2,0%
Reste du Monde		658,1	11,4 à 18,8%	2,0 à 5,0 %
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE		5 567,4		

Pour la période close le 31 décembre 2022 une perte de valeur comptable relative aux *goodwill* est comptabilisée pour 28,2 millions d'euros au titre de la Russie.

NOTE 3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité respective. Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Constructions légères	25 ans
Constructions traditionnelles	40 ans
Matériel industriel	8 à 10 ans
Outillage	5 ans
Aménagements des constructions	15 ans

La variation des immobilisations corporelles sur l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023				
	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Immobilisations en cours et autres	Total
Valeur brute					
Au début de la période	50,7	683,9	1 938,2	400,7	3 073,5
– Acquisitions	0,1	6,6	45,0	152,3	204,0
– Cessions	0,0	(6,3)	(74,8)	(18,9)	(100,0)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	3,9	41,6	94,6	(93,3)	46,8
– Effet de conversion	(0,7)	(10,6)	(15,6)	(8,0)	(34,9)
À la fin de la période	54,0	715,2	1 987,4	432,8	3 189,4
Amortissements et dépréciations					
Au début de la période	(0,2)	(472,6)	(1 641,1)	(213,6)	(2 327,5)
– Dotations	(0,1)	(21,6)	(86,2)	(18,3)	(126,2)
– Reprises	0,0	5,9	72,8	14,5	93,2
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,1	1,7	(7,5)	(0,3)	(6,0)
– Effet de conversion	0,0	9,0	11,3	5,1	25,4
À la fin de la période	(0,2)	(477,6)	(1 650,7)	(212,6)	(2 341,1)
Valeur nette					
Au début de la période	50,5	211,3	297,1	187,1	746,0
– Acquisitions / Dotations	0,0	(15,0)	(41,2)	134,0	77,8
– Cessions / Reprises	0,0	(0,4)	(2,0)	(4,4)	(6,8)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	4,0	43,3	87,1	(93,6)	40,8
– Effet de conversion	(0,7)	(1,6)	(4,3)	(2,9)	(9,5)
À la fin de la période	53,8	237,6	336,7	220,2	848,3

La variation des immobilisations corporelles sur l'exercice 2022 s'analysait comme suit :

	31 décembre 2022				
(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Immobilisations en cours et autres	Total
Valeur brute					
Au début de la période	49,4	630,9	1 918,0	368,8	2 967,1
– Acquisitions	0,0	4,7	33,2	123,8	161,7
– Cessions	(0,2)	(20,3)	(73,6)	(16,3)	(110,4)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,7	62,7	52,9	(83,0)	33,3
– Effet de conversion	0,8	5,9	7,7	7,4	21,8
À la fin de la période	50,7	683,9	1 938,2	400,7	3 073,5
Amortissements et dépréciations					
Au début de la période	(0,2)	(435,2)	(1 607,8)	(204,7)	(2 247,9)
– Dotations	(0,2)	(46,8)	(97,2)	(18,2)	(162,4)
– Reprises	0,1	18,3	72,5	15,3	106,2
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,1	(7,2)	(3,4)	(1,5)	(12,0)
– Effet de conversion	0,0	(1,7)	(5,2)	(4,5)	(11,4)
À la fin de la période	(0,2)	(472,6)	(1 641,1)	(213,6)	(2 327,5)
Valeur nette					
Au début de la période	49,2	195,7	310,2	164,1	719,2
– Acquisitions / Dotations	(0,2)	(42,1)	(64,0)	105,6	(0,7)
– Cessions / Reprises	(0,1)	(2,0)	(1,1)	(1,0)	(4,2)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,8	55,5	49,5	(84,5)	21,3
– Effet de conversion	0,8	4,2	2,5	2,9	10,4
À la fin de la période	50,5	211,3	297,1	187,1	746,0

NOTE 3.4 Droits d'utilisation d'actifs et contrats de location

Les droits d'utilisation d'actifs sont évalués initialement pour une valeur égale principalement à la somme :

- des valeurs initiales de dettes financières de location;
- des avances de loyers (incluant le premier paiement de loyer dans le cas de paiements effectués en début de contrat) ; et
- des frais de remise en état.

La valeur des droits d'utilisation d'actifs est ensuite réévaluée chaque fois que la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

Les droits d'utilisation d'actifs sont amortis de façon linéaire sur la durée estimée des contrats de location. Cette dernière est déterminée en prenant en compte l'existence d'options de renouvellement et d'options de fin anticipée, dès lors que l'exercice de ces options dépend de la décision du Groupe.

Plus spécifiquement, quelle que soit la nature de ces options, lorsque des dépenses d'investissement significatives sont réalisées sur des constructions louées, la durée d'amortissement des immobilisations corporelles liées à ces investissements est utilisée pour déterminer la durée estimée des contrats de location de ces constructions.

Les dettes financières de location sont évaluées initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyer (excluant les paiements variables et les paiements pour des services, mais incluant, le cas échéant, la valeur de l'option d'achat dans le cas où l'exercice de cette option est jugée probable), en utilisant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt qui serait applicable à une entité du Groupe pour la devise et pour la maturité correspondant à la durée estimée du contrat de location.

Les dettes financières de location sont réévaluées à chaque modification des paiements futurs de loyer, résultant d'un changement d'indice ou de taux, ou d'un changement sur la durée du contrat de location (suite à l'exercice *a posteriori* d'une option de renouvellement ou de fin anticipée).

L'échéancier des dettes financières de location est indiqué en note 4.6.1.

Le Groupe a choisi de ne pas reconnaître de droits d'utilisation d'actifs et de dettes financières de location pour les contrats de location court terme (d'une durée ne dépassant pas un an) et/ou les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

La variation des droits d'utilisation d'actifs sur l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			
	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Total
Valeur brute				
Au début de la période	575,7	6,2	68,9	650,8
– Augmentations	104,6	0,8	10,4	115,8
– Diminutions	(53,8)	0,0	0,1	(53,7)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation	(8,4)	0,0	7,4	(1,0)
– Effet de conversion	(14,3)	(0,1)	(2,1)	(16,5)
À la fin de la période	603,8	6,9	84,7	695,4
Amortissements et dépréciations				
Au début de la période	(340,0)	(4,1)	(40,5)	(384,6)
– Dotations	(67,4)	(0,6)	(9,7)	(77,7)
– Reprises	15,2	0,0	0,0	15,2
– Transferts et changements du périmètre de consolidation	3,1	0,0	0,5	3,6
– Effet de conversion	7,8	0,0	1,1	8,9
À la fin de la période	(381,3)	(4,7)	(48,6)	(434,6)
Valeur nette				
Au début de la période	235,7	2,1	28,4	266,2
– Augmentations / Dotations	37,2	0,2	0,7	38,1
– Diminutions / Reprises	(38,6)	0,0	0,1	(38,5)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation	(5,3)	0,0	7,9	2,6
– Effet de conversion	(6,5)	(0,1)	(1,0)	(7,6)
À la fin de la période	222,5	2,2	36,1	260,8

Les droits d'utilisation d'actifs relatifs aux constructions résultent principalement de contrats de location pour des sites de production, des bureaux commerciaux et des entrepôts. La plupart de ces contrats de location intègrent à la fois des options de renouvellement et de fin anticipée, mais très peu d'entre eux contiennent des options d'achat ou des frais de remise en état. Par conséquent, les droits d'utilisation d'actifs correspondants n'incluent aucun montant significatif relatif à des options d'achat ou des frais de remise en état.

Les droits d'utilisation d'actifs relatifs au matériel et outillage comprennent essentiellement des machines industrielles.

Les autres droits d'utilisation d'actifs concernent principalement des véhicules, engins de manutention et certains matériels informatiques. Bien que la plupart de ces

contrats de location contiennent des options d'achat, ces options ne sont pas exercées en général.

Les options de renouvellement non incluses dans la valeur des dettes financières de location au 31 décembre 2023 représentent une valeur actualisée d'environ 68 millions d'euros.

Une partie significative de cette valeur correspond aux options de renouvellement relatives à des contrats de location de constructions aux États-Unis, l'exercice desquelles dépendant uniquement de la décision du Groupe. L'exercice de ces options de renouvellement, représentant une durée de location supplémentaire de 5 à 10 ans selon les contrats, n'est pas jugé certain par la Direction à ce jour et n'aurait pas lieu avant plusieurs années.

La variation des droits d'utilisation d'actifs sur l'exercice 2022 s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Total
Valeur brute				
Au début de la période	504,5	5,5	60,0	570,0
– Augmentations	56,4	0,6	7,1	64,1
– Diminutions	(5,5)	(0,1)	(0,7)	(6,3)
– Changements du périmètre de consolidation	9,7	0,1	1,2	11,0
– Effet de conversion	10,6	0,1	1,3	12,0
À la fin de la période	575,7	6,2	68,9	650,8
Amortissements et dépréciations				
Au début de la période	(265,7)	(3,3)	(32,6)	(301,6)
– Dotations	(67,4)	(0,8)	(7,0)	(75,2)
– Reprises	1,4	0,0	0,2	1,6
– Changements du périmètre de consolidation	(2,7)	0,0	(0,4)	(3,1)
– Effet de conversion	(5,6)	0,0	(0,7)	(6,3)
À la fin de la période	(340,0)	(4,1)	(40,5)	(384,6)
Valeur nette				
Au début de la période	238,8	2,2	27,4	268,4
– Augmentations / Dotations	(11,0)	(0,2)	0,1	(11,1)
– Diminutions / Reprises	(4,1)	(0,1)	(0,5)	(4,7)
– Changements du périmètre de consolidation	7,0	0,1	0,8	7,9
– Effet de conversion	5,0	0,1	0,6	5,7
À la fin de la période	235,7	2,1	28,4	266,2

NOTE 3.5 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition ou le coût de production, et la valeur réalisable nette. Le coût d'acquisition ou le coût de production est principalement déterminé sur la base du premier entré, premier sorti (FIFO). La valeur réalisable nette est le prix de vente estimatif dans le cadre de l'activité courante, déduction faite des frais de vente variables applicables.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque les stocks sont considérés comme complètement ou partiellement obsolètes, et, pour les stocks de produits finis, lorsque leur valeur réalisable nette devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Les stocks s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Matières premières, fournitures et emballages	589,5	619,2
Produits semi-finis	134,9	137,4
Produits finis	736,9	842,7
Valeur brute à la fin de la période	1 461,3	1 599,3
Dépréciation	(239,0)	(241,9)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 222,3	1 357,4

NOTE 3.6 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis ultérieurement évalués à leur coût amorti.

Conformément à IFRS 9, les pertes de valeur attendues des créances clients et comptes rattachés sont estimées sur la base d'une table de dépréciation utilisant des taux de dépréciation en fonction de la durée des retards de paiement.

Par ailleurs, une perte de valeur peut être constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation tel que :

- le défaut de paiement de la contrepartie; ou
- une dégradation du rating de crédit de la contrepartie ou de son environnement économique.

Les créances clients s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances clients et comptes rattachés	1 065,8	1 058,7
Dépréciation	(95,9)	(100,6)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	969,9	958,1

Le Groupe a recours à des contrats de cession de créances pour se protéger du risque de non recouvrement.

Au 31 décembre 2023, ces contrats de cession de créances, qui transfèrent aux sociétés d'affacturage la totalité des

risques de crédit et de retard de paiement, ont permis au Groupe de décomptabiliser des créances clients pour un montant de 75,0 millions d'euros (73,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les seuls risques non transférés se limitent au risque de dilution, historiquement très faible.

Les créances clients dont l'échéance est dépassée s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Échéances inférieures à 3 mois	195,8	214,2
Échéances comprises entre 3 et 12 mois	38,6	44,5
Échéances supérieures à 12 mois	40,7	40,3
TOTAL	275,1	299,0

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 69,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (77,5 millions d'euros au 31 décembre 2022). La répartition par échéance de ces dépréciations est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépréciations des échéances inférieures à 3 mois	6,3	9,2
Dépréciations des échéances comprises entre 3 et 12 mois	22,4	28,0
Dépréciations des échéances supérieures à 12 mois	40,7	40,3
TOTAL	69,4	77,5

NOTE 3.7 Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avances au personnel	2,9	2,1
Avances aux fournisseurs	66,4	80,6
Créances fiscales (hors impôts sur le résultat)	164,7	124,8
Autres créances	68,9	47,9
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	302,9	255,4

Ces actifs sont valorisés au coût amorti.

NOTE 3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la trésorerie, de dépôts à terme et d'autres actifs financiers liquides (possibilité de sortie inférieure ou égale à 3 mois), facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Certains de ces autres actifs financiers peuvent avoir une échéance initiale supérieure ou égale à un an, tout en étant très facilement convertibles.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie non disponibles à court terme pour le Groupe correspondent aux comptes

bancaires de certaines filiales pour lesquelles les conditions de rapatriement des fonds s'avèrent complexes à court terme pour des raisons principalement réglementaires.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 2 815,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 346,8 millions d'euros au 31 décembre 2022). Sur ce montant, 33,2 millions d'euros ne sont pas disponibles à court terme pour le Groupe au 31 décembre 2023 (13,4 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 4 - Détails sur les éléments non courants et courants du passif**NOTE 4.1 Capital social et résultat net par action**

Le capital social au 31 décembre 2023 est de 1 056 125 168 euros représenté par 264 031 292 actions de 4 euros de nominal chacune, auxquelles correspondent 264 031 292 droits de vote théoriques et 262 167 814 droits de vote exerçables (déduction faite des actions détenues par le Groupe à cette date).

Le Groupe détient 1 863 478 actions au 31 décembre 2023 contre 149 515 actions au 31 décembre 2022, soit une augmentation de de 1 713 963 actions correspondant :

- au rachat net de 5 087 013 actions en dehors du contrat de liquidité ;

- au transfert de 502 172 actions aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance ;
- à l'annulation de 2 786 454 actions ;
- à la cession nette de 84 424 actions dans le cadre du contrat de liquidité (note 4.1.2.2).

Sur les 1 863 478 actions détenues par le Groupe au 31 décembre 2023, 1 836 672 actions ont été affectées selon les objectifs d'affectation décrits en note 4.1.2.1, et 26 806 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

	Nombre d'actions	Dont nombre d'actions autodétenues
Au 31 décembre 2022	266 817 746	149 515
Livraison aux salariés		(502 172)
Rachats d'actions		5 087 013
Contrat de liquidité		(84 424)
Annulation d'actions propres	(2 786 454)	(2 786 454)
Au 31 décembre 2023	264 031 292	1 863 478
dont pour livraison aux salariés		51 113
dont contrat de liquidité		26 806
dont pour annulation d'actions propres		1 785 559

NOTE 4.1.1 Évolution du capital social

Le détail ci-dessous donne l'évolution du capital social au cours de l'exercice 2023 :

	Nombre d'actions	Nominal	Valeur du capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)
Au 31 décembre 2022	266 817 746	4	1 067 270 984	491 756 928
Annulation d'actions propres	(2 786 454)	4	(11 145 816)	(228 547 978)
Au 31 décembre 2023	264 031 292	4	1 056 125 168	263 208 950

NOTE 4.1.2 Rachat d'actions et contrat de liquidité

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 1 863 478 actions (149 515 au 31 décembre 2022 dont 38 285 au titre de

rachat d'actions et 111 230 dans le cadre du contrat de liquidité) dont le détail s'analyse comme suit :

NOTE 4.1.2.1 Rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a racheté 5 087 013 actions pour une valeur de 446,5 millions d'euros.

correspondantes aux trois premières tranches ont été annulées en 2023.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions pour annulation, et conformément à l'autorisation des Assemblées générales mixtes du 25 mai 2022 et du 31 mai 2023, Legrand a annoncé les 30 mars, 9 juin, 14 septembre et 8 novembre 2023, la signature de contrats avec des prestataires de services d'investissement pour quatre tranches.

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 1 836 672 actions pour une valeur d'acquisition de 164,4 millions d'euros, dont :

- 51 113 actions affectées à la mise en œuvre de tout plan d'actions de performance pour une valeur d'acquisition de 4,4 millions d'euros,
- 1 785 559 actions pour annulation pour une valeur d'acquisition de 160,0 millions d'euros.

Les quatre tranches de rachat d'actions pour un montant réalisé de 399,7 millions d'euros sont clôturées. Les actions

NOTE 4.1.2.2 Contrat de liquidité

Le Groupe a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions cotées sur le marché Euronext Paris. Ce contrat est conforme à la décision AMF du 2 juillet 2018 relative à l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 26 806 actions dans le cadre du contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 2,5 millions d'euros.

Les mouvements sur l'exercice 2023, au titre de ce contrat, se sont traduits par un flux de trésorerie positif de 7,1 millions d'euros et correspondent aux cessions, nettes d'acquisitions, de 84 424 actions.

NOTE 4.1.3 Résultat net par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions auto-détenues) au cours de la période.

par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions auto-détenues) au cours de la période ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles dilutives. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retenu pour les calculs exposés ci-dessus prend en compte l'impact des rachats et cessions d'actions au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé, selon la méthode du rachat d'actions, en divisant le résultat net part du Groupe,

Informations financières consolidées concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe
États financiers consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions ordinaires se présente comme suit :

		Période de 12 mois close le	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net part du Groupe (<i>en millions d'euros</i>)	A	1 148,5	999,5
Nombre moyen d'actions (hors auto-détention)	B	265 083 085	266 608 415
<i>Dilution moyenne provenant des :</i>			
– Actions de performance		1 770 311	1 676 317
Nombre moyen d'actions après dilution (hors auto-détention)	C	266 853 396	268 284 732
Options et actions de performance restantes en fin de période		1 907 087	1 877 203
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité durant la période		(5 002 589)	(528 284)
Actions de performance transférées durant la période		502 172	426 945
Résultat net par action (<i>en euros</i>)	A/B	4,333	3,749
Résultat net dilué par action (<i>en euros</i>)	A/C	4,304	3,726
Dividendes versés par action (<i>en euros</i>)		1,900	1,650

Le résultat net ajusté par action et le résultat net ajusté dilué par action (note 5.8) sont :

		Période de 12 mois close le	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net part du Groupe ajusté (<i>en millions d'euros</i>)	D	1 203,1	1 146,6
Résultat net ajusté par action (<i>euros</i>)	D/B	4,539	4,301
Résultat net ajusté dilué par action (<i>euros</i>)	D/C	4,508	4,274

Comme indiqué précédemment, au cours de l'exercice 2023, le Groupe :

- a transféré 502 172 actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, provenant de 463 887 actions rachetées sur la période et de 38 285 actions rachetées sur les périodes précédentes ; et
- a procédé à des cessions nettes de 84 424 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Ces mouvements d'actions ont été pris en compte *pro rata temporis* dans le nombre moyen d'actions sur l'exercice 2023, conformément à IAS 33. Si l'émission, le transfert et le rachat de ces actions étaient intervenus le 1^{er} janvier 2023, les résultats nets par action et dilué par action auraient été respectivement de 4,381 euros et 4,347 euros au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe :

- a transféré 426 945 actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, provenant de 411 715 actions rachetées sur la période et de 15 230 actions rachetées sur les périodes précédentes ; et
- a procédé à des acquisitions nettes de 78 284 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Ces mouvements d'actions ont été pris en compte *pro rata temporis* dans le nombre moyen d'actions sur l'exercice 2022, conformément à IAS 33. Si l'émission, le transfert et le rachat de ces actions étaient intervenus le 1^{er} janvier 2022, les résultats nets par action de base et dilué par action auraient été respectivement de 3,748 euros et 3,728 euros au 31 décembre 2022.

08

NOTE 4.2 Plans de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance

Lors de l'octroi d'options ou d'actions de performance, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date de l'octroi. Le Groupe utilise pour les valoriser soit le modèle mathématique Black & Scholes, soit le modèle binomial. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans effet sur l'évaluation de cette juste valeur qui est constatée en frais de personnel sur la période d'acquisition des droits avec contrepartie en réserves.

La charge comptabilisée en frais de personnel est en revanche ajustée, à chaque date de clôture (pendant la période d'acquisition des droits), pour tenir compte de l'évolution du nombre d'actions et/ou options que le Groupe s'attend à remettre *in fine* aux salariés, sauf lorsque la condition de performance est liée au cours de bourse.

NOTE 4.2.1 Plans d'actions de performance

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé la mise en œuvre des plans d'actions de performance mentionnés ci-dessous :

	Plans 2019	Plans 2020	Plans 2021	Plans 2022	Plans 2023
Date d'Assemblée	30/05/2018	30/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	26/05/2021
Date du Conseil d'administration	29/05/2019	26/05/2020	26/05/2021	25/05/2022	31/05/2023
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement	617 818	461 861	491 477	514 981	506 455
<i>dont le nombre d'actions de performance attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social</i>	22 954	11 544	20 544	22 534	20 390
– <i>Benoît Coquart</i>	22 954	11 544	20 544	22 534	20 390
Charge IFRS 2 totale (en millions d'euros)	31,0 ⁽¹⁾	22,8 ⁽¹⁾	35,2 ⁽¹⁾	31,9 ⁽¹⁾	34,3 ⁽¹⁾
Date d'acquisition des actions	16/06/2022 ⁽²⁾ 16/06/2023 ⁽³⁾	16/06/2023 ⁽²⁾ 14/06/2024 ⁽³⁾	14/06/2024 ⁽²⁾ 12/06/2025 ⁽³⁾	11/06/2025 ⁽⁶⁾ 10/06/2026 ⁽⁷⁾	10/06/2026 ⁽⁶⁾ 09/06/2027 ⁽⁷⁾
Date de fin de période de conservation	31/05/2024 ⁽²⁾ 16/06/2023 ⁽³⁾	28/05/2025 ⁽²⁾ 14/06/2024 ⁽³⁾	27/05/2026 ⁽²⁾ 12/06/2025 ⁽³⁾	26/05/2027 ⁽⁶⁾ 11/06/2026 ⁽⁷⁾	31/05/2028 ⁽⁶⁾ 09/06/2027 ⁽⁷⁾
Nombre d'actions de performance ajustées au titre des conditions de performance	(1 728) ⁽⁴⁾	4 789 ⁽⁵⁾	98 045 ⁽⁵⁾		
Nombre cumulé d'actions de performance annulées ou caduques	(74 224)	(40 032)	(43 271)	(29 144)	(3 628)
Nombre d'actions de performance souscrites au 31 décembre 2023	(541 866)	(54 446)			
ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	0	372 172	546 251	485 837	502 827

(1) Charge totale par plan évaluée à la date du Conseil d'administration avec une hypothèse de réalisation de 100 % pour chaque critère de performance. Cette charge est à étaler sur les périodes d'acquisition.

(2) Date applicable au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction.

(3) Date applicable aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction.

(4) Pourcentage d'atteinte des conditions de performance : se référer à la note 4.2.1.2.

(5) Ajustements estimés à la date de préparation des états financiers consolidés.

(6) Date applicable au dirigeant mandataire social et à certains membres du Comité de Direction.

(7) Date applicable à certains membres du Comité de Direction et aux autres bénéficiaires.

Si l'ensemble des actions de performance des plans 2020 à 2023 étaient attribuées (soit 1 907 087 actions) et si ces actions étaient transférées suite à des augmentations de

capital, cela représenterait une dilution de 0,7 % du capital de la Société au 31 décembre 2023.

NOTE 4.2.1.1 Plans d'actions de performance 2020, 2021, 2022 et 2023

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées aux bénéficiaires est déterminé après application d'une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition et de plusieurs critères de performance.

Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, la période d'acquisition est de trois ans

plus une période de conservation supplémentaire de deux ans ; pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

À compter des plans 2022, pour certains membres du Comité de Direction résidant à l'étranger, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

Critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction

Les critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la feuille de route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans	1/4

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Critères de performance applicables aux autres bénéficiaires

Les critères de performance applicables aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Le taux de réalisation annuel correspond au taux d'atteinte de la feuille de route RSE annuelle. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le taux de paiement final de chacun des critères correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

NOTE 4.2.1.2 Suivi des conditions de performance des plans d'actions de performance

Le suivi des conditions de performance du plan 2019 du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2019		2020		2021		Moyenne 3 ans		
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance
Croissance organique du chiffre d'affaires	2,0 %	2,6 %	1,0 %	(8,7 %)	3,5 %	13,6 %	2,2 %	2,5 %	101,5 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,3 %	20,4 %	20,0 %	19,1 %	19,7 %	20,8 %	20,0 %	20,1 %	102,3 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	113 %	100 %	128 %	100 %	131 %	100 %	124 %	104,8 %
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40							+ 8,8 %	+ 32,6 %	150,0 %
Performance									114,7 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2019 des autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2019			2020			2021			Performance par critère
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	
Croissance organique du chiffre d'affaires	2,0 %	2,6 %	103,0 %	1,0 %	(8,7 %)	0,0 %	3,5 %	13,6 %	150,0 %	84,3 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,3 %	20,4 %	102,5 %	20,0 %	19,1 %	50,0 %	19,7 %	20,8 %	150,0 %	100,8 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	113 %	102,6 %	100 %	128 %	106,8 %	100 %	131 %	108,6 %	106,0 %
Performance par année			102,7 %			52,3 %			136,2 %	97,1 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2020 du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2020		2021		2022		Moyenne 3 ans		
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance
Croissance organique du chiffre d'affaires	1,0 %	(8,7 %)	3,5 %	13,6 %	5,0 %	9,7 %	3,2 %	4,9 %	107,8 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,0 %	19,1 %	19,7 %	20,8 %	20,3 %	20,7 %	20,1 %	20,2 %	104,6 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	128 %	100 %	131 %	100 %	123 %	100 %	127 %	106,4 %
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40							+ 8,8 %	+ 0,6 %	34,5 %
Performance									88,3 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2020 des autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2020			2021			2022			Performance par critère
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	
Croissance organique du chiffre d'affaires	1,0 %	(8,7 %)	0,0 %	3,5 %	13,6 %	150,0 %	5,0 %	9,7 %	150,0 %	100,0 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,0 %	19,1 %	50,0 %	19,7 %	20,8 %	150,0 %	20,3 %	20,7 %	110,0 %	103,3 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	128 %	106,8 %	100 %	131 %	108,6 %	100 %	123 %	104,6 %	106,7 %
Performance par année			52,3 %			136,2 %			121,5 %	103,3 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2021 du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2021		2022		2023		Moyenne 3 ans		
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance
Croissance organique du chiffre d'affaires	3,5 %	13,6 %	5,0 %	9,7 %	1,0 %	2,7 %	3,2 %	8,7 %	150,0 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	19,7 %	20,8 %	20,3 %	20,7 %	20,0 %	21,2 %	20,0 %	20,9 %	147,3 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	131 %	100 %	123 %	100 %	118 %	100 %	124 %	104,8 %
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40							+ 8,8 %	Non atteint	0,0 %
Performance									100,5 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

08

Le suivi des conditions de performance du plan 2021 des autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2021			2022			2023			Performance par critère
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	
Croissance organique du chiffre d'affaires	3,5 %	13,6 %	150,0 %	5,0 %	9,7 %	150,0 %	1,0 %	2,7 %	108,5 %	136,2 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	19,7 %	20,8 %	150,0 %	20,3 %	20,7 %	110,0 %	20,0 %	21,2 %	150,0 %	136,7 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	131 %	108,6 %	100 %	123 %	104,6 %	100 %	118 %	103,6 %	105,6 %
Performance par année			136,2 %			121,5 %			120,7 %	126,1 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

NOTE 4.2.2 Paiements fondés sur des actions (charge IFRS 2)**NOTE 4.2.2.1**

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 pour l'ensemble de ces plans et a, de ce fait, comptabilisé une charge de 34,2 millions d'euros sur l'exercice 2023 (33,8 millions d'euros sur l'exercice 2022).

NOTE 4.3 Réserves et réserves de conversion**NOTE 4.3.1 Réserves**

Les réserves consolidées non distribuées du Groupe s'élèvent à 6 126,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les réserves sociales et le résultat de la période de la Société sont distribuables à hauteur de 991,9 millions d'euros à cette même date.

NOTE 4.3.2 Réserves de conversion

Les actifs et passifs des entités du Groupe, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation, sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la clôture des comptes. Les comptes de résultat sont convertis aux taux de change moyens de la période comptable. Les

gains ou pertes découlant de la conversion des états financiers des filiales étrangères sont directement enregistrés dans le compte « réserves de conversion » des capitaux propres, jusqu'à l'éventuelle perte de contrôle de ces sociétés.

La réserve de conversion intègre les fluctuations des devises ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dollar américain	88,8	240,3
Autres devises	(548,7)	(570,7)
TOTAL	(459,9)	(330,4)

Le Groupe opère dans près de 90 pays. Il est exposé principalement à une douzaine de devises autres que l'euro et le dollar américain, dont le dollar australien, la livre britannique, la livre turque, le peso chilien, le peso mexicain, le real brésilien, la roupie indienne, et le yuan chinois.

Selon la norme IFRS 9, un instrument financier non dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture, uniquement au titre de la couverture contre le risque de change et sous réserve de remplir les conditions d'une comptabilité de couverture. Ainsi, dans le cadre d'une couverture d'un investissement net en devises, la partie des gains et pertes de l'instrument financier qualifié de couverture qui est considérée comme efficace doit être comptabilisée en capitaux propres.

Ainsi, sur l'exercice 2023, la contrepartie de la diminution de la dette *Yankee* de 9,5 millions d'euros a été comptabilisée en augmentation des réserves de conversion. Au 31 décembre 2023, un solde total de 73,6 millions d'euros a été comptabilisé en diminution des réserves de conversion, au titre de l'emprunt *Yankee*.

Conformément à IAS 21, les écarts de change relatifs aux créances à recevoir ou dettes à payer constituant en substance une part de l'investissement net en devises d'une entité étrangère du Groupe sont enregistrés en augmentation des réserves de conversion pour un montant de 0,3 million d'euros sur l'exercice 2023, soit un solde de 11,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 venant augmenter les réserves de conversion.

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » aux sociétés dont la monnaie fonctionnelle est considérée comme étant en hyperinflation. Les états financiers des sociétés concernées sont retraités des effets de l'inflation (convention du coût historique), ils sont ensuite convertis dans la monnaie de présentation du Groupe au cours de clôture. Legrand applique la norme à la Turquie et son impact dans les réserves de conversion s'est élevé à 77 millions d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 4.4 Provisions

La variation des provisions sur l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Garanties produits	Litiges et contentieux	Risques fiscaux et sociaux	Restructurations	Autres	Total
Au début de la période	53,5	151,3	44,3	39,4	75,3	363,8
Changements du périmètre de consolidation	0,0	0,1	0,0	0,0	0,8	0,9
Dotations aux provisions	29,0	23,1	5,2	29,5	26,6	113,4
Reprises de provisions suite à leur utilisation	(6,6)	(5,8)	(4,3)	(29,9)	(31,2)	(77,8)
Reprises de provisions devenues sans objet	(17,4)	(31,2)	0,0	(2,2)	(10,0)	(60,8)
Reclassements	1,0	(1,7)	(0,3)	0,3	(3,0)	(3,7)
Effet de conversion	(1,0)	(0,5)	(0,9)	(0,9)	(1,8)	(5,1)
À LA FIN DE LA PÉRIODE	58,5	135,3	44,0	36,2	56,7	330,7
<i>dont part non courante</i>	<i>14,4</i>	<i>102,9</i>	<i>13,7</i>	<i>5,0</i>	<i>40,8</i>	<i>176,8</i>

La variation des provisions sur l'exercice 2022 s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022					
	Garanties produits	Litiges et contentieux	Risques fiscaux et sociaux	Restructurations	Autres	Total
Au début de la période	52,4	126,1	43,6	38,0	72,3	332,4
Changements du périmètre de consolidation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations aux provisions	26,3	63,9	7,4	24,7	16,3	138,6
Reprises de provisions suite à leur utilisation	(7,8)	(13,3)	(6,4)	(23,6)	(13,1)	(64,2)
Reprises de provisions devenues sans objet	(17,8)	(26,8)	0,0	(1,0)	(1,8)	(47,4)
Reclassements	0,0	(0,6)	(0,2)	0,3	(0,3)	(0,8)
Effet de conversion	0,4	2,0	(0,1)	1,0	1,9	5,2
À LA FIN DE LA PÉRIODE	53,5	151,3	44,3	39,4	75,3	363,8
<i>dont part non courante</i>	<i>13,1</i>	<i>126,1</i>	<i>14,4</i>	<i>4,2</i>	<i>59,6</i>	<i>217,4</i>

NOTE 4.5 Avantages long terme au personnel**NOTE 4.5.1 Avantages postérieurs à l'emploi**

Les sociétés du Groupe gèrent plusieurs régimes de retraite. Ces régimes sont financés par des versements à des compagnies d'assurance ou à des régimes de retraite en fiducie, déterminés par des calculs actuariels périodiques. Il existe, au sein du Groupe, des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime au titre duquel le Groupe verse des cotisations définies à une entité distincte. Les cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies sont constatées en charges lorsqu'elles sont dues. Le Groupe n'a aucune obligation légale ou implicite de verser de nouvelles cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour verser à tous les salariés les prestations relatives à leurs années de service sur la période courante et sur les périodes antérieures.

Un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que

l'âge, le nombre d'années de cotisation et la rémunération. Le passif enregistré au bilan relatif aux régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements à la date du bilan diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les coûts des services passés, résultant des effets des changements de régimes de retraite, sont intégralement comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus.

Le Groupe comptabilise l'intégralité des écarts actuariels directement en capitaux propres, en résultat global de la période, conformément à IAS 19.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de services futurs du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. La valeur actuelle de l'engagement est déterminée en actualisant les sorties futures

de fonds estimées sur la base du taux d'intérêt des obligations d'entreprises de qualité libellées dans la monnaie de paiement des prestations et dont l'échéance est proche de celle de l'engagement au titre des pensions.

Certaines sociétés du Groupe versent à leurs retraités des prestations pour soins de santé postérieures à l'emploi.

Les avantages au personnel concernant les avantages postérieurs à l'emploi selon le régime des prestations définies se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France (note 4.5.1.2)	91,4	84,2
Italie (note 4.5.1.3)	26,5	27,2
Royaume Uni (note 4.5.1.4)	75,5	81,5
États-Unis (note 4.5.1.5)	56,9	63,4
Autres pays	57,0	54,9
TOTAL DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	307,3	311,2

L'ouverture de ces droits exige habituellement que le salarié ait terminé sa carrière dans l'une des sociétés du Groupe et qu'il y ait travaillé un nombre d'années minimal. Ces avantages sont traités comme des avantages postérieurs à l'emploi selon le régime de prestations définies.

NOTE 4.5.1.1 Analyse des prestations définies de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

L'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, y compris les engagements courants et

non courants, porte essentiellement sur la France, l'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Évolution de l'engagement		
Engagement au début de la période	311,2	390,3
Coût des services	9,0	9,5
Coût de l'actualisation financière	13,0	7,7
Prestations versées ou inutilisées	(22,7)	(23,2)
Cotisations des salariés	0,4	0,4
Pertes (gains) actuariels	(2,5)	(72,6)
Réductions, liquidations, prestations spéciales de cessation d'emploi	0,1	(0,5)
Effet de conversion	(1,9)	(0,3)
Autres	0,7	(0,1)
TOTAL DES ENGAGEMENTS À LA FIN DE LA PÉRIODE	307,3	311,2
Valeur des actifs		
Valeur des actifs au début de la période	188,6	231,2
Rendement attendu des actifs du régime	8,3	5,0
Cotisations patronales	8,6	7,1
Cotisations des participants	0,9	1,9
Prestations versées	(13,5)	(12,2)
Gains (pertes) actuariels	(12,6)	(46,1)
Effet de conversion	(1,0)	1,7
Autres	0,0	0,0
VALEUR DES ACTIFS À LA FIN DE LA PÉRIODE	179,3	188,6
ENGAGEMENT PROVISIONNÉ AU BILAN	141,5	135,4
Passif courant	5,3	5,3
Passif non courant	136,2	130,1
Actif non courant	13,5	12,8

Les écarts actuariels d'un montant de (10,1) millions d'euros ont été comptabilisés en diminution des capitaux propres sur l'exercice 2023.

Ces écarts actuariels de (10,1) millions d'euros correspondent à :

- des gains liés à des changements d'hypothèses financières pour 0,3 million d'euros ;
- des gains liés à des changements d'hypothèses démographiques pour 1,3 million d'euros ; et
- des pertes d'expérience pour 11,7 millions d'euros.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie. Ils sont arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence :

- zone euro : iBoxx € Corporates AA 10+ ;

Les versements futurs actualisés au titre des régimes de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi du Groupe se décomposent comme suit :

(millions d'euros)

2024	18,7
2025	14,9
2026	14,2
2027	14,1
2028 et au-delà	245,4
TOTAL	307,3

L'impact du coût des services et des coûts financiers sur le résultat avant impôt de la période s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Coûts des services	(9,0)	(9,5)
Coûts financiers nets*	(4,7)	(2,7)
TOTAL	(13,7)	(12,2)

* Le rendement attendu des actifs et les coûts financiers sont présentés pour leur montant net dans les charges financières.

08

Au 31 décembre 2023, l'allocation moyenne pondérée des principaux actifs des régimes de retraite s'analyse comme suit :

(en pourcentage)	Royaume-Uni	États-Unis
Titres de capitaux propres	37,1	61,1
Titres de créances	53,9	31,3
Fonds de compagnies d'assurance	9,0	7,6
TOTAL	100,0	100,0

Ces actifs sont valorisés à la valeur de marché.

NOTE 4.5.1.2 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et pour retraites complémentaires en France

Les provisions constituées au bilan consolidé couvrent des droits non définitivement acquis concernant les salariés encore en activité au sein du Groupe. Le Groupe n'a aucun engagement vis-à-vis d'anciens salariés, les droits définitivement acquis par ceux-ci leur ayant été payés lors de leur départ à la retraite, soit directement, soit par le biais d'un versement libérateur unique à une compagnie d'assurance spécialisée dans le service des rentes.

Le principal régime à prestations définies en vigueur en France concerne le droit à indemnités de fin de carrière. Tout salarié partant à la retraite a droit à une indemnité de départ proportionnelle à son ancienneté dans l'entreprise.

Cette indemnité est définie par la convention collective à laquelle est rattachée l'entreprise. Elle peut être issue d'un accord d'entreprise si celui-ci est plus favorable au salarié et est généralement différente selon le statut (cadre / non cadre) du salarié.

Les provisions constituées au bilan consolidé s'élèvent, pour la France, à 91,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (84,2 millions d'euros au 31 décembre 2022). Elles représentent la différence entre un engagement cumulé au titre des prestations définies de 91,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (84,2 millions d'euros au 31 décembre 2022), et la juste valeur de l'actif des plans de 0,0 million d'euro au 31 décembre 2023 (0,0 million d'euro au 31 décembre 2022).

Le calcul des engagements est effectué sur la base d'hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un

taux d'actualisation financière. Au 31 décembre 2023, le calcul est basé sur une hypothèse d'augmentation des salaires de 3,5 % et un taux d'actualisation de 3,2 % (respectivement 3,5 % et 3,7 % en 2022).

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023, relève l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Cette réforme constitue au sens d'IAS 19 une modification de régime traitée comme un coût des services passés immédiatement en compte de résultat.

L'impact de cette réforme n'est pas matériel au 31 décembre 2023.

NOTE 4.5.1.3 Provisions pour indemnités de fin de contrat de travail en Italie

En Italie, une indemnité de fin de contrat est allouée aux salariés quel que soit le motif de la cessation de l'emploi.

Depuis janvier 2007, les indemnités de fin de contrat sont versées soit à un fonds de pension (fonds indépendant du Groupe), soit à l'Institut National de Sécurité Sociale Italienne. A compter de cette date, les cotisations effectuées au titre de l'indemnité de fin de contrat sont traitées en norme IFRS comme des régimes à cotisations définies.

Les indemnités de fin de contrat antérieures à janvier 2007 continuent d'être traitées comme des régimes à prestations

définies en accord avec les normes IFRS mais en tenant compte d'une révision actuarielle qui exclut l'effet de l'augmentation future des salaires.

La provision pour indemnités de fin de contrat ainsi constituée, correspond à l'engagement de fin 2006 et à son évolution, et s'élève à 26,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 (27,2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, le calcul de la provision est fondé sur un taux d'actualisation de 3,1 % (3,6 % en 2022).

NOTE 4.5.1.4 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi au Royaume-Uni.

Le régime en place au Royaume-Uni est régi par l'article 153 de la loi de Finance de 2004 et est géré dans une entité juridiquement distincte du Groupe.

Les prestations sont payées directement par les fonds constitués des cotisations de l'employeur et des salariés.

Le régime est fermé aux nouveaux entrants depuis mai 2004.

L'engagement est constitué à 1,5 % de participants actifs du régime, à 35,9 % de participants dont les droits à indemnité sont clos et à 62,6 % de retraités.

Les provisions constituées au bilan consolidé s'élèvent à 0,0 million d'euro au 31 décembre 2023 (0,3 million d'euro au

31 décembre 2022). Cela vient refléter le fait que la juste valeur de l'actif des plans est supérieure à la valeur de l'engagement cumulé au titre des prestations.

Le calcul des engagements repose sur des hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un taux d'actualisation financière. Les hypothèses retenues au 31 décembre 2023 sont une augmentation des salaires de 4,2 % et un taux d'actualisation et de rendement attendu des actifs de 5,1 % (respectivement 4,3 % et 4,5 % en 2022).

NOTE 4.5.1.5 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi aux États-Unis

Le Groupe cotise aux États-Unis à des fonds de pension pour la retraite de ses salariés, ainsi qu'à des assurances vie et de santé en faveur de certains de ses salariés retraités.

Le principal régime « *Legrand North America Retirement Plan* » fait l'objet d'un règlement du même nom en vigueur depuis janvier 2002 et dont le dernier amendement date de janvier 2008. Les cotisations minimum au régime sont déterminées par la section 430 du Code de fiscalité *Internal Revenue Code*.

Pour faire face aux obligations de ce régime, le Groupe a mis en place un *trust* avec Prudential Financial Inc. Les actifs de ce *trust* comprennent différents fonds d'investissement. L'administrateur du *trust* est Legrand North America. Wiremold Company est l'administrateur du régime, et Prudential Financial Inc. le dépositaire.

Ce régime est fermé aux nouveaux entrants à compter d'août 2006 pour les salariés mensualisés et à compter d'avril 2009 pour les salariés payés à l'heure. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les participants actifs du régime ne peuvent plus cumuler de nouveaux droits.

L'engagement est constitué à 9,7 % de participants actifs du régime, à 20,0 % d'autres participants du régime ne cumulant plus de droits à prestations et à 70,3 % de participants retraités du régime.

La politique de financement du régime retenue est de financer au minimum le niveau requis par la loi.

Les provisions constituées au bilan consolidé s'élèvent à 0,0 million d'euro au 31 décembre 2023 (0,0 million d'euro au

31 décembre 2022). Cela vient refléter le fait que la juste valeur de l'actif des plans est supérieure à la valeur de l'engagement cumulé au titre des prestations.

Au 31 décembre 2023, le calcul est fondé sur un taux d'actualisation et de rendement attendu des actifs de 5,2 % (4,9 % en 2022).

NOTE 4.5.2 Autres avantages du personnel à long terme

Le Groupe a mis en place des plans de rémunérations pluriannuelles long terme réglés en numéraire, attribués à l'expiration d'une période de 3 ans, et sous réserve du respect d'une condition de présence, aux personnes jugées clés dans le Groupe.

Suite à leur remplacement progressif par les plans de rémunérations pluriannuelles long terme réglés en instruments de capitaux propres détaillés dans la note 4.2.1, ces plans ne représentent plus de montants matériels dans les états financiers du Groupe.

En complément de la condition de présence ces plans peuvent, selon les cas, être soumis à la réalisation par le Groupe de conditions de performances économiques futures.

NOTE 4.6 Emprunts non courants et courants

Le Groupe mène une gestion active de ses emprunts via la diversification de ses sources de financement, afin de renforcer ses capacités de développement à moyen terme, tout en assurant sa solidité financière à long terme.

En octobre 2021, le Groupe a émis son premier emprunt obligataire indexé sur sa trajectoire de neutralité carbone, pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 6 octobre 2031. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,375 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

Titres négociables

Legrand France dispose d'un programme de titres négociables à court terme, (NEU CP) dont l'enveloppe a été portée de 700,0 millions d'euros à 1 200,0 millions d'euros le 25 mars 2020.

L'indexation sur la trajectoire carbone se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,50 % sur la seule dernière année d'échéance de l'obligation, en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Un programme complémentaire de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) a été ouvert le 18 mars 2021 pour une enveloppe de 1 200,0 millions d'euros.

En mai 2023, le Groupe a émis un emprunt obligataire lié au développement durable indexé sur les engagements RSE du Groupe, pour un montant total de 700,0 millions d'euros conclu pour une durée de 6 ans, soit à échéance le 29 mai 2029. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

Emprunts obligataires

En décembre 2015, le Groupe a émis un emprunt obligataire de 300,0 millions d'euros conclu pour une durée de 12 ans, soit à échéance le 16 décembre 2027. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,875 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

L'indexation sur les engagements RSE se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,125 % sur les 4 dernières années d'échéance de l'obligation, en cas de non atteinte d'un des objectifs fixés.

En juillet 2017, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, en deux tranches de 500,0 millions d'euros chacune, conclues pour des durées de 7 ans et 15 ans. Les dates d'échéance respectives de ces deux tranches remboursables *in fine* sont fixées au 6 juillet 2024 et au 6 juillet 2032 et leurs coupons à respectivement 0,750 % et 1,875 % par an.

Obligations Yankee

Le 14 février 1995, Legrand France a émis sur le marché public américain un emprunt obligataire d'un montant de 400,0 millions de dollars américains, portant intérêt fixe au taux de 8,5 % et remboursable le 15 février 2025. Les intérêts de cet emprunt sont payables à terme échu, les 15 février et 15 août de chaque année, la première échéance étant intervenue le 15 août 1995.

En mars 2018, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 8 ans, soit à échéance le 6 mars 2026. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 1,0 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

Le Groupe a été sollicité par des détenteurs d'obligations Yankee pour leur racheter des titres. Dans ce cadre, le Groupe a décidé d'acquiescer des obligations Yankee :

En juin 2019, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 9 ans, soit à échéance le 24 juin 2028. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,625 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

- en 2013, pour un montant représentant au total un nominal de 6,5 millions de dollars américains,
- en 2020, pour un montant représentant au total un nominal de 18,6 millions de dollars américains,
- en 2021, pour un montant représentant au total un nominal de 27,5 millions de dollars américains,
- en 2022, pour un montant représentant au total un nominal de 34,6 millions de dollars américains,
- en 2023, pour un montant représentant au total un nominal de 21,4 millions de dollars américains.

En mai 2020, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 20 mai 2030. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,75 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par le Groupe.

Contrat de Crédit 2011

En octobre 2011, Legrand a conclu avec six banques un Contrat de Crédit permettant au Groupe de bénéficier d'une ligne de crédit multidevises d'un montant de 900,0 millions d'euros, renouvelable par tirages successifs et d'échéance 5 ans avec option de renouvellement de deux fois un an. Dans le cadre de ce contrat, la marge appliquée au-delà des taux de marché est fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe.

En juillet 2014, le Groupe a signé un accord d'amendement et d'extension de ce Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit. Au terme de cet accord, la maturité maximum de la ligne de crédit a été allongée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2021, incluant une option de renouvellement

de deux fois un an, avec des conditions financières améliorées par rapport à celles d'octobre 2011.

En décembre 2019, le Groupe a signé un nouvel accord d'amendement et d'extension de ce même Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit.

Au terme de cet accord, la maturité de la ligne de crédit multidevise de 900,0 millions d'euros a été allongée jusqu'en décembre 2026. La marge appliquée au-delà des taux de marché reste fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe mais est augmentée ou diminuée chaque année en fonction du taux de réalisation annuel de la feuille de route RSE du Groupe.

Le Contrat de Crédit ne fait pas l'objet de covenant.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'effectue pas de tirage sur cette ligne de crédit.

NOTE 4.6.1 Emprunts non courants

Ces emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui tient compte le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts non courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres négociables	50,0	165,0
Emprunts obligataires	3 500,0	3 300,0
Obligations <i>Yankee</i>	262,7	291,6
Dettes financières de location	216,3	207,5
Autres emprunts	75,3	66,1
Emprunts non courants hors coûts d'émission de la dette	4 104,3	4 030,2
Coûts d'émission de la dette	(15,3)	(15,8)
TOTAL	4 089,0	4 014,4

Aucun de ces emprunts ne fait l'objet de garanties.

Les emprunts non courants (hors coûts d'émission de la dette) sont libellés dans les monnaies suivantes, après prise en compte des instruments de couverture (se référer à la note 5.1.2.2) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Euro	3 654,5	3 588,8
Dollar américain	358,8	375,6
Autres devises	91,0	65,8
EMPRUNTS NON COURANTS HORS COÛTS D'ÉMISSION DE LA DETTE	4 104,3	4 030,2

Les emprunts non courants (hors coûts d'émission de la dette) au 31 décembre 2023 sont remboursables selon l'échéancier suivant :

(en millions d'euros)	Titres négociables	Emprunts obligataires	Obligations <i>Yankee</i>	Dettes financières de location	Autres emprunts
Un à deux ans	50,0	0,0	262,7	55,3	12,8
Deux à trois ans	0,0	400,0	0,0	44,6	36,9
Trois à quatre ans	0,0	300,0	0,0	33,4	12,1
Quatre à cinq ans	0,0	400,0	0,0	21,9	12,7
Au-delà de cinq ans	0,0	2 400,0	0,0	61,1	0,8
EMPRUNTS NON COURANTS HORS COÛTS D'ÉMISSION DE LA DETTE	50,0	3 500,0	262,7	216,3	75,3

Les emprunts non courants (hors coûts d'émission de la dette) au 31 décembre 2022 sont remboursables selon l'échéancier suivant :

(en millions d'euros)	Titres négociables	Emprunts obligataires	Obligations Yankee	Dettes financières de location	Autres emprunts
Un à deux ans	115,0	500,0	0,0	55,3	38,0
Deux à trois ans	50,0	0,0	291,6	39,6	9,5
Trois à quatre ans	0,0	400,0	0,0	30,2	7,3
Quatre à cinq ans	0,0	300,0	0,0	22,7	11,3
Au-delà de cinq ans	0,0	2 100,0	0,0	59,7	0,0
EMPRUNTS NON COURANTS HORS COÛTS D'ÉMISSION DE LA DETTE	165,0	3 300,0	291,6	207,5	66,1

Les taux d'intérêt moyens des emprunts non courants s'analysent comme suit :

	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres négociables	(0,01 %)	(0,06 %)
Emprunts obligataires	1,30 %	0,96 %
Obligations Yankee	8,50 %	8,50 %
Dettes financières de location	3,06 %	2,50 %
Autres emprunts	3,67 %	3,84 %

NOTE 4.6.2 Emprunts courants

Les emprunts courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres négociables	115,0	155,0
Emprunts obligataires	500,0	400,0
Dettes financières de location	68,3	68,8
Autres emprunts	49,0	27,5
TOTAL	732,3	651,3

NOTE 4.6.3 Analyse des variations des emprunts non courants et courants

Les variations des emprunts non courants et courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Variations n'impactant pas les flux de trésorerie					31 décembre 2022
		Flux de trésorerie	Acquisitions	Reclassements	Effet de conversion	Autres	
Emprunts non courants	4 089,0	694,1	30,3	(731,5)	(14,6)	96,3	4 014,4
Emprunts courants	732,3	(632,7)	(14,3)	731,5	(3,7)	0,2	651,3
Dette financière brute	4 821,3	61,4	16,0	0,0	(18,3)	96,5	4 665,7

NOTE 4.7 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont comptabilisés sur la base de la différence temporelle entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable consolidée (méthode bilantielle).

Un actif ou un passif d'impôt différé est constaté au taux d'imposition attendu pour la période de réalisation de l'actif ou de règlement du passif.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent des impôts prélevés par la même administration fiscale si cette autorité fiscale le permet.

Un actif d'impôt différé est constaté dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs ou des différences temporelles sur lesquels l'actif d'impôt pourra être imputé. Le Groupe devrait utiliser les actifs d'impôts différés reconnus au plus tard dans les cinq années suivant la date de clôture.

Les impôts différés constatés au bilan résultent d'écarts temporels entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan et s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts différés actifs (passifs) constatés en France	(303,5)	(294,5)
Impôts différés actifs (passifs) constatés à l'étranger	(485,8)	(486,5)
TOTAL	(789,3)	(781,0)
Origine des impôts différés :		
– Dépréciations pour stocks et créances clients	77,6	66,8
– Marges en stock	25,1	28,7
– Pertes fiscales reportables reconnues	3,0	1,3
– Contrats de location	6,0	6,6
– Immobilisations	(321,4)	(300,9)
– Marques	(430,8)	(438,6)
– Brevets	(10,7)	(16,5)
– Autres provisions	(130,6)	(107,6)
– Avantages postérieurs à l'emploi	31,7	32,0
– Juste valeur des instruments dérivés	(0,2)	(0,4)
– Autres	(39,0)	(52,4)
TOTAL	(789,3)	(781,0)
– dont impôts différés actifs	141,0	133,6
– dont impôts différés passifs	(930,3)	(914,6)

L'échéance de reversement attendu des impôts différés s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts différés actifs (passifs) se reversant à court terme	108,4	103,5
Impôts différés actifs (passifs) se reversant à long terme	(897,7)	(884,5)
TOTAL	(789,3)	(781,0)

Les pertes fiscalement reportables s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Pertes fiscales reportables reconnues	16,7	9,0
Actifs d'impôts différés reconnus	3,0	1,3
Pertes fiscales reportables non reconnues	145,5	148,6
Actifs d'impôts différés non reconnus	32,7	33,2
Pertes fiscales reportables totales	162,2	157,6

NOTE 4.8 Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fiscales (hors impôts sur le résultat)	111,3	97,1
Salaires et charges sociales	362,0	339,1
Participation et intéressement des salariés	40,5	35,2
Fournisseurs d'immobilisations	41,5	29,2
Charges à payer	211,4	187,0
Intérêts non échus	39,9	26,5
Produits constatés d'avance	45,7	42,9
Autres passifs courants	35,8	38,1
TOTAL	888,1	795,1

NOTE 5 - Autres informations**NOTE 5.1 Instruments financiers et gestion des risques****NOTE 5.1.1 Instruments financiers****NOTE 5.1.1.1 Impact des instruments financiers**

	Période de 12 mois close le				
	31 décembre 2023		31 décembre 2022		
	Effets sur le résultat financier	Effets sur les capitaux propres Juste Valeur	Conversion	Effets sur le résultat financier	Effets sur les capitaux propres
Effets sur le résultat financier					
Autres titres immobilisés		0,0			0,0
Créances clients et comptes rattachés	(2,1)			(0,7)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67,5		(27,5)	16,6	20,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,0			0,0	
Emprunts	(89,3)		9,5	(76,2)	(19,3)
Instruments dérivés	14,3	(6,5)	0,0	4,2	56,3
TOTAL	(9,6)	(6,5)	(18,0)	(56,1)	57,2

Conformément à IFRS 9, les autres titres immobilisés sont valorisés à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres. La variation de juste valeur de ces titres impacte ainsi uniquement le bilan et le résultat global de la période du Groupe.

Les obligations *Yankee* libellées en dollars américains sont considérées comme une couverture d'investissement net, tel que précisé en note 4.3.2.

NOTE 5.1.1.2 Bilan par catégorie des instruments financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2023						31 décembre 2022
	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur	Ventilation par niveau de valorisation			Valeur au bilan
				Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	
ACTIF							
Actifs non courants							
Autres titres immobilisés	27,7		27,7			27,7	1,9
Autres actifs non courants	145,5	132,0	13,5		13,5		62,1
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	173,2	132,0	41,2	0,0	13,5	27,7	64,0
Actifs courants							
Créances clients et comptes rattachés	969,9	969,9					958,1
Autres actifs financiers courants	1,8		1,8		1,8		65,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 815,4		2 815,4		2 815,4		2 346,8
TOTAL ACTIFS COURANTS	3 787,1	969,9	2 817,2	0,0	2 817,2	0,0	3 370,0
PASSIF							
Passifs non courants							
Emprunts non courants	4 089,0	4 063,9	25,1			25,1	4 014,4
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	4 089,0	4 063,9	25,1	0,0	0,0	25,1	4 014,4
Passifs courants							
Emprunts courants	732,3	732,3					651,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	936,5	936,5					852,5
Autres passifs financiers courants	1,7		1,7		1,7		2,0
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 670,5	1 668,8	1,7	0,0	1,7	0,0	1 505,8

(1) Niveau 1 : référence directe à une cotation sur un marché actif.

(2) Niveau 2 : valorisation reposant sur des données de marché observables.

(3) Niveau 3 : valorisation reposant sur des données de marché non observables.

Conformément à IFRS 13, la valorisation à la juste valeur prend en compte le risque de défaut de la contrepartie.

La valorisation des autres passifs financiers courants est soumise à un risque de crédit propre négligeable, eu égard à la notation de la dette financière du Groupe.

NOTE 5.1.2 Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie du Groupe est basée sur des principes de gestion globale des risques financiers et prévoit des stratégies spécifiques pour des domaines tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de matières premières et l'investissement des excédents de trésorerie. Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de nature spéculative, en application de sa politique de ne pas s'engager dans des transactions à des fins de spéculation. En conséquence, toutes les transactions portant sur des instruments financiers dérivés sont exclusivement conclues pour les besoins de la gestion de

couverture des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de matières premières et sont à ce titre limitées en durée et en montant.

Cette politique est centralisée au niveau du Groupe. Sa mise en œuvre repose sur le service Financements et Trésorerie du Groupe. Celui-ci propose les actions les plus appropriées et les met en application après validation par la Direction Financière et la Direction Générale du Groupe. Un reporting détaillé permet en outre un suivi complet et permanent des positions du Groupe et le pilotage de la gestion des risques financiers exposés dans cette note.

NOTE 5.1.2.1 Risque de taux

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux, visant principalement à gérer le risque de hausse des taux d'intérêt, le Groupe répartit sa dette entre montant à taux fixe

et montant à taux variable. Le Groupe peut être amené à souscrire des instruments de couverture pour ses financements futurs.

La ventilation de la dette financière nette (hors coûts d'émission de la dette) entre taux fixe et taux variable, avant couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023						31 décembre 2022	
	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total	Total
Actifs financiers*								
dont à taux fixes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont à taux variables	2 815,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 815,4	2 346,8
Passifs financiers**								
dont à taux fixes	(588,3)	(328,0)	(480,3)	(345,3)	(434,4)	(2 461,1)	(4 637,4)	(4 339,3)
dont à taux variables	(144,0)	(52,8)	(1,2)	(0,2)	(0,2)	(0,8)	(199,2)	(342,2)
Exposition nette								
dont à taux fixes	(588,3)	(328,0)	(480,3)	(345,3)	(434,4)	(2 461,1)	(4 637,4)	(4 339,3)
dont à taux variables	2 671,4	(52,8)	(1,2)	(0,2)	(0,2)	(0,8)	2 616,2	2 004,6

* Actifs financiers : trésorerie et valeurs mobilières de placement.

** Passifs financiers : endettement brut (hors coût d'émission de la dette).

La sensibilité du coût de l'endettement net à la variation des taux d'intérêts, avant prise en compte des opérations de couverture de change, est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact du calcul d'une sensibilité + 100 bps	24,5	24,5	18,9	40,4
Impact du calcul d'une sensibilité - 100 bps	(24,5)	(24,5)	(18,9)	(40,4)

L'impact en résultat avant impôts d'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base donnerait lieu à un produit de 24,5 millions d'euros du fait d'une exposition nette à taux variable positive.

Inversement, l'impact en résultat avant impôts d'une baisse des taux d'intérêt de 100 points de base donnerait lieu à une charge de 24,5 millions d'euros.

NOTE 5.1.2.2 Risque de change

Le Groupe opère au niveau international et est, en conséquence, exposé à un risque de change découlant de l'utilisation de plusieurs devises étrangères.

Lorsque cela est pertinent, des couvertures naturelles sont privilégiées. Si nécessaire, lorsque l'achat d'un actif est financé dans une devise différente de la devise fonctionnelle du pays, le Groupe peut procéder à des couvertures à terme pour se prémunir du risque de change.

Au 31 décembre 2023, les couvertures à terme mises en place concernent le dollar américain, le dollar australien, le dollar singapourien, la livre britannique, le peso mexicain, le yuan chinois, le zloty polonais et la couronne tchèque sont comptabilisées à leur juste valeur au bilan.

08

La ventilation de la dette financière nette (hors coûts d'émission de la dette) par devise de reporting est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022	
	Actifs financiers*	Passifs financiers**	Exposition nette avant couverture	Instruments de couverture	Exposition nette après couverture	Exposition nette après couverture
Euro	2 192,0	(4 299,9)	(2 107,9)	(255,8)	(2 363,7)	(2 620,2)
Dollar américain	337,7	(388,3)	(50,6)	52,4	1,8	(107,4)
Autres devises	285,7	(148,4)	137,3	203,4	340,7	392,9
TOTAL	2 815,4	(4 836,6)	(2 021,2)	0,0	(2 021,2)	(2 334,7)

* Actifs financiers : trésorerie et valeurs mobilières de placement.

** Passifs financiers : endettement brut (hors coût d'émission de la dette).

La sensibilité de l'endettement brut à la variation du taux de change de l'euro par rapport aux autres devises, avant prise en compte des opérations de couverture effectives, est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
<i>(en millions d'euros)</i>	Hausse de 10 %		Hausse de 10 %	
Dollar américain	0,0	38,6	0,0	39,9
Autres devises	(0,1)	14,6	0,2	9,4

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
<i>(en millions d'euros)</i>	Baisse de 10 %		Baisse de 10 %	
Dollar américain	0,0	(35,1)	0,0	(36,3)
Autres devises	0,1	(13,3)	(0,2)	(8,5)

La ventilation par devise de reporting des actifs et passifs opérationnels courants hors impôts est la suivante :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actif opérationnel courant hors impôts	Passif opérationnel courant hors impôts	Exposition nette	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>				
Euro	818,8	951,9	(133,1)	(77,6)
Dollar américain	812,0	523,3	288,7	447,7
Autres devises	864,3	503,3	361,0	406,8
TOTAL	2 495,1	1 978,5	516,6	776,9

Le tableau ci-dessous présente une répartition du chiffre d'affaires et des coûts opérationnels par devise de reporting au 31 décembre 2023 :

	Chiffre d'affaires		Coûts opérationnels	
	Chiffre d'affaires	Coûts opérationnels	Chiffre d'affaires	Coûts opérationnels
<i>(en millions d'euros)</i>				
Euro	2 961,5	35,2 %	2 180,6	32,0 %
Dollar américain	3 197,3	38,0 %	2 634,9	38,6 %
Autres devises	2 258,1	26,8 %	2 009,8	29,4 %
TOTAL	8 416,9	100,0 %	6 825,3	100,0 %

Lorsque cela est pertinent, des couvertures naturelles sont également recherchées en faisant correspondre les coûts et le chiffre d'affaires dans chacune des devises dans lesquelles le Groupe opère. Pour les montants résiduels, le Groupe peut mettre en place des couvertures optionnelles pour limiter son risque contre la hausse ou la baisse des principales devises concernées, ces couvertures ayant une échéance inférieure à 18 mois.

Le Groupe estime que, tous les autres paramètres demeurant inchangés, une hausse de 10 % du taux de

change de l'euro par rapport à toutes les autres devises entraînerait en 2023 une diminution du chiffre d'affaires d'environ 496 millions d'euros (502 millions d'euros en 2022) et du résultat opérationnel d'environ 74 millions d'euros (91 millions d'euros en 2022) ; une baisse de 10 % entraînerait en 2023 une augmentation du chiffre d'affaires d'environ 546 millions d'euros (552 millions d'euros en 2022) et du résultat opérationnel d'environ 81 millions d'euros (100 millions d'euros en 2022).

NOTE 5.1.2.3 Risque de matières premières

Le Groupe est exposé au risque de matières premières engendré par des modifications des prix des matières premières, principalement des matières plastiques et des métaux (acier, cuivre, laiton, aluminium).

Pour l'exercice 2023, les consommations de matières premières (hors composants) représentaient environ 712 millions d'euros.

Une augmentation de 10 % appliquée aux consommations ci-dessus aurait entraîné une augmentation théorique de ces frais d'environ 71 millions d'euros sur une base annuelle. Le Groupe estime que, si les circonstances le permettent, il pourrait augmenter les prix de vente de ses produits afin de compenser dans la durée l'effet de telles augmentations.

En complément, le Groupe peut recourir à des couvertures optionnelles spécifiques de montants et de durées limités afin de couvrir une partie de son risque lié à une évolution défavorable des cours de certaines matières premières, notamment le cuivre. Le Groupe n'a pas conclu de tels contrats de couverture au cours de l'exercice 2023.

NOTE 5.1.2.4 Risque de crédit

Comme indiqué à la note 2.2, une part importante du chiffre d'affaires est réalisée auprès de deux grands distributeurs. Les autres ventes sont essentiellement réalisées auprès de distributeurs de matériel électrique, mais elles sont diversifiées par le nombre des clients et la dispersion géographique. Le Groupe effectue un suivi très actif de ses créances clients : des plafonds de crédit revus régulièrement

sont fixés pour tous les clients, le recouvrement des créances fait l'objet d'un suivi rigoureux avec des relances systématiques en cas de dépassement d'échéances et avec une revue régulière de la situation avec la Direction Financière du Groupe. Lorsque la situation le justifie, le Groupe a la possibilité d'avoir recours soit à l'assurance crédit, soit au *factoring*.

NOTE 5.1.2.5 Risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles de se traduire par un risque de contrepartie sont principalement les disponibilités, les dépôts bancaires, les placements à court terme ainsi que les instruments de couverture mis en place par le Groupe. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers ou d'entreprises de premier plan avec pour objectif de

fragmenter l'exposition à ces contreparties. Ces stratégies sont décidées et suivies par la Direction Financière du Groupe, qui assure un suivi régulier des notations et taux de *Credit Default Swap* (contrat d'échange sur risques de crédit) de ces principales contreparties.

NOTE 5.1.2.6 Risque de liquidité

Le Groupe considère que l'élément essentiel de la gestion du risque de liquidité concerne l'accès à des sources de financement diversifiées en origine et en maturité. Cet élément constitue la base de la politique de financement mise en œuvre par le Groupe.

Ainsi, la dette financière nette qui s'élève à 2 005,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, est totalement financée par des lignes de financement arrivant à échéance au plus tôt en 2024 et au plus tard en 2032. La maturité moyenne de la dette brute est de 4,5 ans.

Par ailleurs, Legrand est noté A- avec perspective stable par l'agence Standard & Poor's.

Agence de notation	Dette à long terme	Perspective
S&P	A-	Stable

08

NOTE 5.2 Enjeux climatiques

Le Groupe a pour ambition de contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant son empreinte carbone et en proposant des solutions innovantes et durables à ses clients.

Pour cela, il s'appuie sur une stratégie reposant sur quatre axes principaux : l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses sites, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'engagement de ses fournisseurs pour qu'ils réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et le déploiement d'offres d'efficacité énergétique pour ses clients.

NOTE 5.2.1 Engagements climatiques

Le Groupe est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de réduction de ses impacts sur l'environnement. En 2021, Legrand s'est engagé à atteindre la neutralité carbone en 2050 et a validé auprès du SBTi (*Science Based Targets initiative*) ses objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à horizon 2030 (versus 2019) :

- 50 % de ses émissions de GES *Scopes* 1 & 2 ;
- 15 % de ses émissions de GES *Scope* 3.

Pour atteindre ces objectifs à moyen et long terme, le Groupe élabore des feuilles de route RSE pluriannuelles avec des objectifs de réduction concrets, permettant d'être en ligne avec la trajectoire SBTi moyen terme (2030) et son engagement long terme (2050), qui lissent les dépenses liées à ces objectifs au fil des années.

La feuille de route RSE 2022-2024, lancée en mars 2022, comporte un pilier sur le climat avec des engagements concrets de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- réduction de 10 % par an des émissions de gaz à effet de serre sur la durée de la feuille de route sur les *Scopes* 1 & 2 ;
- engagement des 250 fournisseurs clés ayant le plus d'impact carbone sur le Groupe (*Scope* 3) pour qu'ils réduisent en moyenne de 30 % leurs émissions de CO₂ à horizon 2030 pendant cette feuille de route.

En octobre 2022, Legrand a annoncé son ambition d'accélérer la réduction de ses consommations énergétiques au niveau du Groupe à 15 % d'ici fin 2023 par rapport à 2021 (à périmètre constant). Son objectif initial dans le cadre de la feuille de route RSE 2022-2024 était de réduire de 8 % ses consommations versus 2021.

À fin 2023, Legrand a atteint cet objectif avec une baisse de 17 %.

Le financement du Groupe accompagne ses engagements extra-financiers et climatiques avec :

- un contrat de Crédit syndiqué multidevises pionnier, dont la marge est depuis 2019 en partie liée au taux de réalisation annuel des feuilles de route RSE ;
- une première émission obligataire *Sustainability-Linked* à 10 ans, lancée avec succès en 2021 et indexée sur les objectifs 2030 de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe *Scopes* 1, 2 & 3, validés par le SBTi. En 2023, Legrand a réalisé une deuxième émission d'obligations à échéance 6 ans, indexée sur l'engagement en terme de trajectoire carbone de ses fournisseurs et ses ambitions en terme de diversité de genre à horizon 2024.

NOTE 5.2.2 Enjeux liés au changement climatique pour le Groupe

Risques physiques

Afin de mieux comprendre la sensibilité de Legrand aux risques physiques liés au climat, une analyse de scénario a été réalisée en 2021 pour le TOP 100 des sites Legrand. L'analyse s'était concentrée sur :

- l'exposition aux événements extrêmes (fortes inondations côtières, fluviales et de surface) ;
- les impacts du changement climatique sur la capacité à travailler sur les sites (fortes chaleurs).

Les résultats de l'étude ont montré que globalement, les actifs et activités immobiliers stratégiques de Legrand apparaissent peu exposés aux risques physiques liés au climat. L'activité n'est pas sensible aux conditions climatiques et moins d'une dizaine de sites pourraient être exposés à des crues partielles côtières ou fluviales dans le cadre d'un événement tous les 100 ans.

Pour les points saillants identifiés, des mesures d'atténuation sont et seront prises.

Une nouvelle étude a été lancée avec *AXA Climate* pour apprécier les risques climatiques physiques de Legrand, pour

ses sites et ses principaux fournisseurs. Les résultats de ce travail seront intégrés en 2024 dans le cadre de la directive européenne sur le *reporting* de durabilité des entreprises (analyse de double matérialité).

Opportunités

Face à l'urgence climatique et l'émergence de nouveaux besoins, le Groupe propose une large offre de solutions (connectées ou non) destinées à la maîtrise des consommations d'énergie dans tous types de bâtiments.

Les ventes provenant des programmes d'efficacité énergétique ont atteint environ 24 % de ses ventes en 2023.

Enjeux réglementaires

Le paysage réglementaire évolue pour intégrer le changement climatique, en particulier la nouvelle directive européenne sur le *reporting* de durabilité des entreprises.

Les réglementations auxquelles le Groupe est assujéti n'entraînent aujourd'hui pas de risque sur son activité ou son équilibre financier.

Les réglementations liées au changement climatique stimulent la demande pour les produits du Groupe.

NOTE 5.2.3 Incidences comptables et financières

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers sont peu significatifs.

Pour respecter ses engagements climatiques, le Groupe déploie des moyens supplémentaires, à ce stade sans impact matériel sur son modèle financier.

Les effets à court et moyen terme ont été intégrés au niveau des plans stratégiques du Groupe, sur la base desquels sont

réalisés les tests de dépréciation des actifs incorporels à durée de vie indéfinie (note 3.2). Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

Les études et réflexions du Groupe n'ont pas conduit à d'autres impacts sur les actifs et ne sont pas de nature à remettre en cause les méthodes d'évaluation de la juste valeur et des tests de sensibilité associés.

NOTE 5.3 Informations relatives aux parties liées

Au sens d'IAS 24, les seules parties liées identifiées par le Groupe sont ses principaux dirigeants, à savoir les membres du Comité de Direction et la Présidence du Conseil d'administration.

Les rémunérations allouées aux membres du Comité de Direction et à la Présidence du Conseil d'administration au titre de leurs fonctions dans le Groupe sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Rémunération (montants payés sur l'exercice)	10,9	11,3
dont rémunération fixe	5,3	5,5
dont rémunération variable	5,4	5,6
dont autres avantages à court terme ⁽¹⁾	0,2	0,2
Rémunérations long terme (charge de l'exercice) ⁽²⁾	5,5	5,1
Indemnités de fin de contrat (charge de l'exercice)	0,0	0,0
Engagements de retraite et avantages assimilés ⁽³⁾	0,1	(0,2)

(1) Les autres avantages court terme incluent les avantages en nature.

(2) Selon les plans de rémunérations réglés en instruments de capitaux propres décrits en note 4.2.1, avec hypothèse de conditions de performance à 100 %.

(3) Variation de la valeur actualisée de l'obligation (en conformité avec IAS 19).

NOTE 5.4 Engagements hors bilan**Garanties financières**

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Garanties concédées à des banques	92,0	124,4
Garanties concédées à d'autres organismes	64,9	64,1
TOTAL	156,9	188,5

L'essentiel de ces garanties est concédé à des banques par la Société pour le compte de filiales du Groupe établies à l'étranger.

NOTE 5.5 Litiges et passifs éventuels

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges ou de procès découlant de son activité normale. La Direction estime avoir correctement provisionné ces risques potentiels, étant précisé qu'aucune provision n'a été constituée pour des litiges ou procès pour lesquels le Groupe considère que les critères de comptabilisation de provision ne sont pas respectés au regard des normes IFRS.

Le 4 juillet 2022, Legrand a reçu une notification de griefs de l'Autorité de la concurrence portant sur la pratique des prix dérogés avec ses distributeurs sur le marché français.

Legrand confirme son attachement au strict respect de la législation en vigueur, et entend exercer pleinement ses droits dans le cadre de la procédure contradictoire qui s'ouvre.

Le 20 octobre 2022, Legrand a indiqué que l'une de ses entités françaises a été mise en examen et astreinte à octroyer une sûreté de 80,5 millions d'euros dans le cadre de l'enquête sur la pratique des prix dérogés sur le marché français.

Cette mise en examen ainsi que l'octroi de cette sûreté ne préjugent en aucun cas d'une condamnation éventuelle.

Legrand conteste fermement le bien-fondé des procédures en cours et entend démontrer avec la plus grande vigueur que sa politique commerciale est strictement conforme à la législation.

NOTE 5.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société figurant au compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 se détaille comme suit :

(en milliers d'euros HT)	PricewaterhouseCoopers Audit SAS		Mazars & associés	
Certification des comptes	745	75 %	638	81 %
Services autres que la certification des comptes (SACC)	246	25 %	145	19 %
TOTAL	991	100 %	783	100 %

NOTE 5.7 Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe a annoncé l'acquisition de ZPE Systems, Inc. aux États-Unis.

ZPE Systems est un spécialiste américain de premier plan des *serial console servers* qui permettent l'accès et la gestion à distance d'équipements informatiques réseaux dans les *datacenters*.

Basé à Fremont en Californie, ZPE Systems emploie plus de 140 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 80 millions de dollars.

NOTE 5.8 Réconciliation des chiffres clés

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté avec le résultat net de la période :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	401,1	383,8
(Gains)/pertes de change	8,6	0,4
Produits financiers	(87,6)	(45,8)
Charges financières	121,0	108,6
Résultat opérationnel	1 591,6	1 446,5
i) Amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions, des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions et ii) impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective)	178,6	226,8
Pertes de valeur des <i>goodwill</i>	0,0	28,2
Résultat opérationnel ajusté	1 770,2	1 704,5

Réconciliation du résultat net part du Groupe ajusté avec le résultat net part du Groupe :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net part du Groupe ajusté	1 203,1	1 146,6
Impacts liés à la dépréciation d'actifs en Russie		(147,1)
Impacts liés à la cession effective des activités russes	(54,6)	
Résultat net part du Groupe	1 148,5	999,5

Réconciliation de la marge brute d'autofinancement, du *cash flow* libre et du *cash flow* libre normalisé avec le résultat net de la période :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
Amortissements et dépréciations	373,9	416,0
Variation des autres actifs et passifs non courants et des impôts différés non courants	15,2	80,9
(Gains)/pertes de change latents	4,8	(7,1)
(Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	44,1	(0,6)
Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	14,0	(4,1)
Marge brute d'autofinancement	1 600,5	1 484,6
Baisse (Hausse) du besoin en fonds de roulement	235,9	(248,4)
Flux de trésorerie des opérations courantes	1 836,4	1 236,2
Investissements (dont frais de développement capitalisés)	(253,3)	(205,7)
Produit résultant des cessions d'actifs	1,7	5,0
<i>Cash flow</i> libre	1 584,8	1 035,5
Hausse (Baisse) du besoin en fonds de roulement	(235,9)	248,4
(Hausse) Baisse du besoin en fonds de roulement normalisé	(22,2)	(73,5)
<i>Cash flow</i> libre normalisé	1 326,7	1 210,4

Réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net de la période :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de la période	1 148,5	999,5
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	401,1	383,8
(Gains)/pertes de change	8,6	0,4
Produits financiers	(87,6)	(45,8)
Charges financières	121,0	108,6
Résultat opérationnel	1 591,6	1 446,5
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	203,9	237,6
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (y compris frais de développement capitalisés)	166,2	146,6
Pertes de valeur des <i>goodwill</i>	0,0	28,2
EBITDA	1 961,7	1 858,9

Calcul de la dette financière nette :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Emprunts courants	732,3	651,3
Emprunts non courants	4 089,0	4 014,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 815,4)	(2 346,8)
Dette financière nette	2 005,9	2 318,9

Calcul du besoin en fonds de roulement :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances clients et comptes rattachés	969,9	958,1
Stocks	1 222,3	1 357,4
Autres créances courantes	302,9	255,4
Créances d'impôt courant ou exigible	192,7	120,5
Actifs/(passifs) d'impôts différés se reversant à court terme	108,4	103,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(936,5)	(852,5)
Autres passifs courants	(888,1)	(795,1)
Dettes d'impôt courant ou exigible	(61,9)	(48,6)
Provisions courantes	(153,9)	(146,4)
Besoin en fonds de roulement	755,8	952,3

LEGRAND SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2023)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Associés
Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée Générale de la société
LEGRAND SA
BP 523
128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

LEGRAND SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 2

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Associés



28-03-2024 | 10:15 CET



Gaël Lamant

28-03-2024 | 15:46 CET

Camille Phelizon

Gaël Lamant

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

Legrand

Rapport de l'organisme tiers indépendant
(tierce partie) sur la vérification de la
déclaration consolidée de performance
extra-financière figurant dans le rapport de
gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Legrand

Société anonyme

Siège social : 128 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 87045 LIMOGES CEDEX

RCS 421 259 615 R.C.S. Limoges

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Legrand, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées dans le rapport de gestion de Legrand (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de vingt semaines.

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction générale, les directions administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement, expérience client et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques comme les risques liés aux thématiques achats et éthique des affaires, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher

les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, présentées en Annexe 1, et couvrent entre 14 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 23 février 2024

DocuSigned by:
Gaël LAMANT
E782A62E360147F...

Gaël LAMANT
Associé

DocuSigned by:
Edwige REY
0685636566A04C4...

Edwige REY
Associée RSE &
Développement Durable

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

Indicateurs quantitatifs audités

Thématiques	Indicateurs audités	Périmètre audité
Social	Effectif total à la fin de la période et ventilation par genre et âge	Sites
	Part de femmes dans des positions managériales*	
	Nombre total de recrutements	
	Nombre total de départs	
	Nombre total de journées ouvrées d'absence	
	Nombre d'heures de formation par collaborateur	
	Part de salariés formés au moins 6h dans l'année*	
	Nombre de nouvelles opportunités offertes à des personnes en début de carrière*	Groupe
Part des effectifs travaillant dans une entité labellisée « Diversité & inclusion »*		
Achats	Nombre d'affaires supplémentaires avec des fournisseurs œuvrant dans le domaine de la « Diversité & Inclusion » d'ici 2024*	Groupe
Ethique	Engagement de Legrand en matière d'éthique des affaires : encadrer, former et se conformer*	Groupe
Santé/sécurité	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (FR1)	Sites
	Taux de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt (FR2)	
	Taux de gravité des accidents du travail	
	Nombre de sites certifiés ISO 45001	
	Heures de formation SST	Groupe
Nombre de collaborateurs concernés par le programme Serenity On*		

Environnement	Emissions de Composés Organiques Volatils	Sites
	Consommations d'eau	
	Consommations d'énergie directe	
	Consommations d'énergie indirecte	
	Déchets produits (dont déchets dangereux)	
	Déchets valorisés (dirigés vers des filières de valorisation)	
	Émissions totales de CO ₂ liées aux consommations d'énergie ou scopes 1 et 2 - Réduction des émissions	Groupe
	Émissions indirectes de CO ₂ ou scope 3	
	Energie produite sur les sites Legrand	Sites
	Pourcentage énergie renouvelable utilisée (achetée)	
	Emissions évitées de CO ₂ *	Groupe
	Nombre de fournisseurs clés de Legrand ayant un objectif officiel de réduction des émissions de CO ₂ de 30 % en moyenne d'ici 2030 *	
	Taux d'utilisation de plastiques recyclés et de métaux recyclés dans les produits fabriqués par le Groupe*	
	Taux de plastique à usage unique dans les emballages flow pack plastique et polystyrène expansé*	

*KPIs issus de la feuille de route

Sites audités

Social

- EDIA France
- GROUPE ITALY BTICINO
- LEGRAND INDIA
- LEGRAND - BTICINO – MEXICO
- LEGRAND AV US

Santé/sécurité

- KENALL_Kenosha
- LEGRAND_Gebze_EI
- GROUPE ITALY BTICINO
- LEGRAND - BTICINO – MEXICO
- Limoges_SBU_UI_Opérations

Environnement

- LEGRAND_Sillé Guillaume_UI
- LEGRAND_Limoges Magré_UI
- BTICINO_Erba_UI
- LEGRAND_Szentes_UI
- LEGRAND_Gebze_EI
- INFORM_Pelitli_EI
- FOCAL POINT_Chicago
- KENALL_Kenosha
- BTICINO_Queretaro
- TCL_Wuxi_EI

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LEGRAND

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires

LEGRAND SA

BP 523

128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 5 144 626 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine

Les Commissaires aux Comptes

Mazars & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit



Gaël LAMANT 28-03-2024 | 15:46 CET

28-03-2024 | 10:15 CET

Gaël LAMANT
Associé

Camille PHELIZON
Associée



Legrand

128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges cedex - France
Tél 05 55 06 87 87 - Fax 05 55 06 88 88

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ressort à la somme de 5.144.626 €.

Limoges, le 28 mars 2024

Coquart (28 mars 2024 08:19 GMT+1)

Le Directeur Général, M. Benoit Coquart

mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex



63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LEGRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolution n° 16

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolution n° 16

A l'Assemblée Générale

LEGRAND

BP 523

128, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

87045 LIMOGES Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

E782A62E360147F...

Gaël LAMANT

Associé

DocuSigned by:

6E50B6D526C2452...

Camille PHELIZON

Associée

mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex



63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LEGRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolution n° 17

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolution n° 17

A l'Assemblée Générale

LEGRAND

BP 523

128, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

87045 LIMOGES Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration et 0,5 % du capital social de la société au jour de la décision d'attribution par année civile, étant précisé que le nombre d'actions attribué gratuitement aux mandataires sociaux de la société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10% de l'ensemble des attributions effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente résolution.

Votre conseil d'administration vous précise que la détermination du nombre d'actions définitivement acquise par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans grâce à l'application de critères de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

LEGRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolution n° 17


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.


Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

E782A62E360147F...

DocuSigned by:

6E50B6D526C2452...

Gaël LAMANT

Camille PHELIZON

Associé

Associée

mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex



63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LEGRAND

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription**

**Assemblée générale mixte du 29 mai 2024
Résolutions n°18, 19, 20, 21, 24, 25**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolutions n°18, 19, 20, 21, 24, 25

A l'Assemblée Générale

LEGRAND

BP 523

128, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

87045 LIMOGES Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution) d'actions de la société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital de la société et/ou à des titres de créance ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19^{ème} résolution) (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant

également donner accès à des titres de capital de la société et/ou à des titres de créance, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (20^{ème} résolution) (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital de la société et/ou à des titres de créance:
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société (24^{ème} résolution), dans la limite de 5 % du capital au moment de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 25^{ème} résolution, excéder 200 millions d'euros au titre des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 200 millions d'euros au titre de la 18^{ème} résolution ; et
- 100 millions d'euros au titre de chacune et de l'ensemble des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, étant précisé que les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions s'imputent sur ce plafond.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 25^{ème} résolution, excéder 2 milliards d'euros au titre des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis ne pourra excéder :

- 2 milliards d'euros au titre de la 18^{ème} résolution ; et
- 1 milliard d'euros au titre de chacune et de l'ensemble des 19^{ème}, 20^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ème} et 24^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.


Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

E782A62E360147F...

DocuSigned by:

6E50B6D526C2452...

Gaël LAMANT

Camille PHELIZON

Associé

Associée

mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex



63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LEGRAND

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de
la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de
la société ou du groupe**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 – Résolution n°23

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de la société ou du groupe

Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolution n° 23

A l'Assemblée Générale

LEGRAND

BP 523

128, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

87045 LIMOGES Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières complexes donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la société ou du groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), pour un montant maximum de 25 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous précise que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur les plafonds de 100 millions d'euros fixés par les dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente assemblée générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 3332-18 et suivants du code du travail

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations

LEGRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de la société ou du groupe
Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 - Résolution n° 23

chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre, donné dans le rapport du conseil d'administration.


Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars & Associés

DocuSigned by:

E782A62E360147F...

Gaël LAMANT

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

6E50B6D526C2452...

Camille PHELIZON

Associée

